

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1954 B 00607

Numéro SIREN : 954 506 077

Nom ou dénomination : RENAULT TRUCKS

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2020 sous le numéro de dépôt B2020/022702

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

Date : 27/07/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/022702**
n° de gestion : **1954B00607**
n° SIREN : **954 506 077 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 27/07/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

RENAULT TRUCKS
99 Route de Lyon 69800 SAINT-PRIEST

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels





RENAULT TRUCKS

Sigle : RT

SAS au capital de 50.000.000 €

Siège social : 99 route de Lyon

69800 Saint-Priest

954 506 077 RCS Lyon

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Le Directeur Financier
M. Rodolphe ALINS

A blue ink signature of M. Rodolphe ALINS, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal stroke.

Le 29 mai 2020,
Le Président,
M. Bruno BLIN

A blue ink signature of M. Bruno BLIN, featuring a series of sharp, angular strokes.

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2019

BILAN

Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2019		2018	
ACTIF		Brut	Amort. & Déprec.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	3.1	191,0	(183,4)	7,6	12,0
Terrains		71,3	(24,1)	47,2	48,6
Constructions		480,1	(358,7)	121,4	125,1
Installations techniques, mat. et outillages industriels		1 253,9	(1 092,9)	161,0	179,4
Autres immobilisations corporelles		36,7	(31,3)	5,4	4,2
Immobilisations en cours		57,1	0,0	57,1	36,7
Avances et acomptes		0,1	0,0	0,1	0,2
Immobilisations corporelles	3.2	1 899,2	(1 507,0)	392,2	394,1
Titres de participation	3.3	187,1	(10,6)	176,4	183,3
Créances rattachées à des participations	3.5	2,0	0,0	2,0	1,2
Autres titres immobilisés		0,0	0,0	0,0	0,2
Prêts	3.5	38,2	0,0	38,2	35,5
Autres immobilisations financières	3.5	0,4	(0,0)	0,4	0,5
Immobilisations financières	3.3	227,7	(10,7)	217,0	220,7
ACTIF IMMOBILISE		2 317,9	(1 701,1)	616,8	626,8
Matières premières, approvisionnements		87,8	(2,5)	85,3	99,5
En-cours de production de biens et services		30,0	0,0	30,0	51,9
Produits intermédiaires et finis		176,1	(19,0)	157,1	269,1
Marchandises		52,3	(10,1)	42,3	39,1
Stocks et en-cours	3.4	346,2	(31,6)	314,6	459,6
Avances et acomptes versés sur commandes	3.5	7,6	0,0	7,6	10,4
Créances clients et comptes rattachés	3.5	376,6	(5,9)	370,8	559,9
Autres créances	3.5 et 3.6	748,3	(0,9)	747,4	740,0
Créances	3.5	1 125,0	(6,8)	1 118,2	1 300,0
Disponibilités	3.13	4,2	0,0	4,2	2,7
Charges constatées d'avance	3.5	1,3	0,0	1,3	0,8
ACTIF CIRCULANT		1 484,3	(38,4)	1 445,8	1 773,6
Ecart de conversion actif		1,5	0,0	1,5	3,4
TOTAL DEL'ACTIF		3 803,6	(1 739,5)	2 064,1	2 403,9

RA

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2019

BILAN

Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2019	2018
PASSIF		Net	Net
Capital		50,0	50,0
Prime d'émission		87,2	87,2
Ecart de réévaluation		164,7	164,7
Réserves légales		5,0	5,0
Autres réserves		0,2	0,2
Report à nouveau		0,5	0,5
Résultat de l'exercice		(83,3)	75,9
Subventions d'investissement		2,7	3,5
Provisions réglementées		0,0	0,0
CAPITAUX PROPRES	3.7	227,1	386,6
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	3.8	154,6	138,9
Autres provisions	3.9	380,4	386,5
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		535,0	525,4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0,8	0,6
Emprunts et dettes financières divers		2,4	2,3
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		15,9	20,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		894,1	1 064,4
Dettes fiscales et sociales		153,3	160,8
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		23,8	17,2
Autres dettes		81,9	104,2
Produits constatés d'avance		129,1	119,1
DETTES	3.10 et 3.11	1 301,2	1 488,8
Ecart de conversion passif		0,8	3,0
<u>TOTAL DU PASSIF</u>		2 064,1	2 403,9

161
29

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2019

COMPTE DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2019	2018
Production vendue - biens		4 426,4	4 348,6
Production vendue - services		476,1	506,5
Chiffre d'affaires net	4.1	4 902,5	4 855,1
Production stockée		(129,7)	105,7
Production immobilisée		0,2	(0,0)
Subventions d'exploitation		1,0	1,0
Reprises sur amortissements, provisions et dépréciations	4.2	222,0	177,5
Transferts de charges	4.2	0,8	0,8
Autres produits		17,5	15,4
Produits d'exploitation		5 014,5	5 155,6
Achats de matières premières et autres approvisionnements		2 885,0	3 086,9
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements		7,3	(14,8)
Autres achats et charges externes	4.4	1 144,3	1 023,7
Impôts, taxes et versements assimilés		62,6	60,4
Salaires et traitements		360,4	356,0
Charges sociales	4.5	158,3	153,8
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations	3.1 et 3.2	70,1	81,0
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	4.2	54,8	20,0
Dotations aux provisions	4.2	174,0	293,1
Autres charges		8,8	16,3
Charges d'exploitation		4 925,7	5 076,3
RESULTAT D'EXPLOITATION		88,8	79,2
Produits financiers de participations		42,8	12,1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		(0,9)	1,3
Autres intérêts et produits assimilés		0,1	0,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		0,0	0,1
Différences positives de change		4,1	1,4
Produits financiers		46,1	14,9
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		7,1	0,0
Intérêts et charges assimilées		(0,2)	2,1
Différences négatives de change		8,3	2,2
Charges financières		15,1	4,3
RESULTAT FINANCIER	4.6	31,0	10,6
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		119,8	89,8

RA

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2019

COMPTE DE RESULTAT (suite)
Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2019	2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1,6	0,5
Produits exceptionnels sur opérations en capital		(141,1)	8,6
Reprises sur provisions	3.8 et 3.9	2,8	4,9
Transferts de charges		(0,0)	0,0
Produits exceptionnels		(136,7)	14,0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		36,1	3,9
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2,3	5,2
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	3.9	13,9	7,9
Charges exceptionnelles		52,3	17,0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	(189,1)	(3,0)
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS		(9,3)	(13,4)
IMPOT SUR LES BENEFICES	4.9	(4,8)	2,5
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>		(83,3)	75,9

RA

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La Société est contrôlée par le Groupe Volvo depuis le 2 janvier 2001. Elle a pour activité la conception, la fabrication et la commercialisation de véhicules industriels et utilitaires et de pièces de rechange. La commercialisation est effectuée principalement par le biais de sociétés liées ou de distributeurs privés en France et à l'Etranger.

Il est rappelé que suite à la réorganisation totale du Groupe Volvo initiée depuis 2012 et en vue d'aligner le modèle fiscal avec le schéma opérationnel mis en place dans le Groupe, le statut en matière de prix de transfert de la société Renault Trucks SAS a évolué. A compter du 1^{er} janvier 2014, la Société ne supporte plus les coûts et les risques associés aux fonctions exercées (la baisse d'activité par exemple) et se voit garantir par Volvo Lastvagnar AB un revenu de pleine concurrence pour les activités exercées (fonction recherche et développement, fonction industrielle et fonction commerciale principalement). L'ajustement payé à ce titre pour l'exercice 2019, comptabilisé en autres achats et charges externes (note 4.4) s'élève à M€ 89,3 (M€ 41,7 en 2018) et prend en considération la nouvelle méthodologie de calcul issue du contrôle fiscal (cf point 2 ci-dessous).

Au cours de l'exercice 2019, les faits majeurs ont été :

1 - en 2013, la Société a perçu une indemnisation de M€ 257 en compensation de sa conversion dans le cadre du changement de modèle prix de transfert et en rémunération du transfert des fonctions, des risques et du contrôle des incorporels à la société Volvo Lastvagnar AB (Business restructuring agreement conclu entre la Société et Volvo Lastvagnar AB). Une clause de rendez-vous est incluse dans l'accord, qui prévoit un ajustement de l'indemnisation basé sur les comptes sociaux des exercices 2014 à 2018 ainsi qu'une nouvelle projection et en cas de dépassement de certains seuils.

Au cours de l'exercice 2019, une nouvelle évaluation a donc été réalisée par un cabinet extérieur et l'ajustement s'est traduit par le remboursement de l'indemnité reçue en 2013, notamment du fait d'une rémunération en tant que service provider de la Société supérieure à celle initialement estimée (cf point 2 ci-dessous) (note 4.8). Des intérêts en cas de déclenchement de la clause d'ajustement étaient prévus dans le business restructuring agreement. Le reversement de la somme au principal s'est donc accompagné d'un paiement de M€ 30,8 couvrant les intérêts courus entre la conversion de la Société en tant que « service provider » intervenue en 2013 et l'exécution de la clause d'ajustement en 2019,

2 - la comptabilisation d'un ajustement exceptionnel de prix de transfert en faveur de la Société versé par la société Volvo Lastvagnar AB pour un montant de M€ 113,9 relatif aux exercices 2014 à 2016. Cet ajustement fait suite au rehaussement des bases d'imposition dans le cadre du contrôle fiscal desdits exercices et portant sur la rémunération de la Société en tant que service provider. L'administration fiscale a validé dans le cadre du contrôle fiscal la conversion dans son principe et le profil fonctionnel en matière de prix de transfert de la Société mais a procédé à des ajustements techniques notamment sur la segmentation des fonctions au sein de la Société et la base des coûts à prendre en compte. Ces ajustements ont été discutés (la position initiale de l'administration fiscale ayant évolué favorablement)

11
RA

et acceptés par la Société qui entend pérenniser leur application. Ils ont conduit à une hausse de la rémunération de la Société en tant que service provider. Afin de se conformer aux règles applicables en matière de prix de transfert les rehaussements ont fait l'objet d'un rapatriement en France (i.e. une facture a été établie par la Société à Volvo Lastvagnar AB et les montants ont été payés à la Société),

3 - l'extension à l'exercice 2018 du contrôle fiscal en cours depuis l'exercice 2015 et couvrant initialement les exercices 2009 à 2014, qui avait déjà été étendu aux exercices 2015 à 2017 (note 4.9).

Il est à noter que les principes applicables en matière de prix de transfert concernant la rémunération de la Société en tant que service provider au titre des exercices 2014 à 2016 ont été discutés et acceptés par l'administration fiscale française et la Société (cf point 2). Ce point sera le cas échéant soumis à l'examen des autorités compétentes afin de valider la déduction corrélative en Suède.

Toujours en matière de prix de transfert, le litige portant sur les exercices 2011 à 2013 (marge composants) et contesté par la Société a fait l'objet d'un abandon total par l'administration fiscale, celui portant sur les exercices 2009 à 2013 (Accord de Répartition de Coûts) reste contesté par la Société et n'a donc pas donné lieu à la constitution d'une provision. Les exercices 2017 et 2018 sont en cours de vérification,

4- débouclage de la procédure amiable prévue par l'article 6 de la convention Européenne d'Arbitrage visant à remédier à la double imposition en matière de prix de transfert entre l'Italie et la France au titre des exercices 2003 à 2010 et conduisant à un ajustement corrélatif (déduction de la base imposable) au profit de la Société pour un montant de 13,4 M€. En parallèle l'administration fiscale a tiré les conséquences d'un litige portant sur les exercices 2001 à 2004 et conduisant à une réduction de déficit de 7,6 M€ (litige par ailleurs provisionné dans les comptes de la Société).

Les états financiers de la Société sont à apprécier dans le cadre de son appartenance au Groupe Volvo.

RA

II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis en France selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables. Les principaux principes comptables sont :

- le principe de prudence : la comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur les périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise,
- le principe de continuité d'exploitation : l'entreprise est présumée poursuivre ses activités,
- le principe de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre : les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Si des modifications interviennent, elles sont décrites et justifiées dans l'annexe et signalées dans le rapport des commissaires aux comptes,
- le principe de spécialisation des exercices : le résultat correspond à la différence des produits acquis au cours de l'exercice et des charges supportées lors de ce même exercice, auxquels s'ajoutent éventuellement les produits et charges acquis au cours des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable.

Les comptes annuels sont établis sur la base des coûts historiques, à l'exception des immobilisations corporelles et financières acquises jusqu'au 31 décembre 1986 qui figurent à l'actif pour leur valeur réévaluée.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (principalement des logiciels et des droits commerciaux) figurent au bilan pour leur valeur historique et sont amorties, selon le mode linéaire, sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue, généralement comprises entre 3 et 10 ans.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ; toutefois les immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1986 ont été réévaluées à cette date.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation prévue, à compter de la fin de la période d'acquisition. Au 31 décembre 2012, la Société a renoncé à l'option fiscale permettant de constater le supplément d'amortissement en amortissements dérogatoires.

RA

Les durées d'amortissement sont définies pour chaque catégorie d'immobilisation, et sont les suivantes :

- Constructions	25 à 30 ans
- Aménagements et installations	12 à 20 ans
- Matériels	10 à 20 ans
- Outillages et machines spécifiques	3 à 8 ans
- Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Un amortissement accéléré est constitué, le cas échéant, lorsque les plans de production prévoient une durée de vie plus courte que celles décrites ci-dessus.

De plus, une dépréciation est constituée, le cas échéant, lorsque la rentabilité future estimée des installations ne permet pas de couvrir leur valeur nette comptable.

2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

Des dépréciations sont constituées si nécessaire, de manière à ramener la valeur comptable nette des titres de participation à leur valeur d'utilité. Celle-ci est généralement déterminée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus et des perspectives d'évolution, le cas échéant. De plus, des provisions pour risques sont constituées, si nécessaire, à hauteur des capitaux propres négatifs. Les prêts en devises sont comptabilisés au cours de couverture, le cas échéant.

2.4. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au coût de revient. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur nette de réalisation estimée est inférieure au coût de revient.

2.5. Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en fonction des risques de non recouvrement, appréciés au cas par cas.

2.6. Conversion des créances et dettes en devises

Les transactions en devises sont évaluées au taux de change à la date de la transaction. La différence résultant de la conversion des créances et des dettes en devises au taux de clôture est portée en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

BB
AA

2.7. Mesures de restructuration

Le coût des mesures de restructuration est comptabilisé dès lors qu'elles font l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Les effets d'actualisation éventuels sont comptabilisés uniquement lorsqu'ils sont significatifs.

2.8. Engagements de retraite et assimilés

Une provision est comptabilisée au passif du bilan. Les avantages au personnel à prestations définies étant des passifs postérieurs à l'emploi, la provision constituée correspond au financement dans le temps de la dette de l'employeur à l'égard de ses salariés. Conformément aux options ouvertes par la recommandation ANC 2013-02, la méthode des écarts actuariels adoptée, à savoir la méthode du Corridor, est toujours d'actualité. Les effets de changements d'hypothèses et de variations d'effectifs hors événements exceptionnels constituent des écarts actuariels qui sont comptabilisés en partie en produits ou en charges sur les exercices ultérieurs lorsque les gains et pertes actuariels cumulés non reconnus pour le régime à la fin de l'exercice en cours excèdent 10% du maximum entre la valeur de l'obligation au titre des prestations définies et celle des actifs de couverture si le régime est financé. La partie des écarts actuariels qui sera comptabilisée dans les résultats des années suivantes est égale à la portion excédant mentionnée plus haut divisée par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

Pour rappel au 31 décembre 2018 le coût des avantages accordés au personnel, lié au régime à prestations définies, est toujours déterminé sur la base des unités de crédit projetées, mais contrairement aux exercices précédents où la provision était déterminée selon l'option de calcul des « droits acquis », l'option de calcul du « prorata » a été appliquée. Selon ce mode de calcul, les droits à prestations définies sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures. Cette modification constitue un changement d'estimation qui a diminué le montant total de l'engagement de M€ 52,0 sur l'exercice 2018 sans remettre en cause le montant de l'indemnité à verser au moment du départ à la retraite.

Les provisions comptabilisées ont tenu compte de l'impact de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2008 qui prévoyait que la mise à la retraite à l'initiative de l'employeur ne serait plus possible entre 60 et 65 ans à compter du 1er janvier 2010, et que toute mise à la retraite, quelque que soit l'âge de départ, serait taxée à 25% en 2008 et à 50% à partir de 2009. Les effets de cette Loi ont été enregistrés en "coût des services passés", et pris en charge selon un mode linéaire sur la durée résiduelle de vie active des salariés.

De même, en 2010 et 2012, l'impact de la réforme des retraites est enregistré en « coût des services passés » avec étalement selon un mode linéaire basé sur la durée résiduelle de vie active des salariés.

BA
RA

2.9. Litiges

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la Société est impliquée, fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires sont constituées pour couvrir les risques estimés.

2.10. Garantie

Les coûts, supportés ou prévus, relatifs à la garantie des véhicules et pièces vendus, sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les ventes sont enregistrées. Les provisions pour coûts de garantie prévisibles relatifs aux produits vendus sont déterminées à partir d'une estimation statistique sur la base de données historiques.

La Société propose des garanties supplémentaires aux garanties contractuelles (12-24 mois) pouvant aller jusqu'à 5 ans. Les garanties supplémentaires assimilées à des garanties contractuelles sont enregistrées en provisions. Les autres garanties qui font l'objet de contrats spécifiques payants sont comptabilisées en produits constatés d'avance, repris en proportion des coûts d'appels en garantie supportés sur ces contrats.

A compter du 1er janvier 2014, ces nouvelles garanties supplémentaires sont intégralement comptabilisées en produits constatés d'avance et concernent principalement le marché français (les garanties pour les autres marchés, hors France, étant directement comptabilisées dans les états financiers des sociétés du Groupe Volvo commercialisant ce service).

Ces garanties supplémentaires ont vocation à disparaître au profit de contrats d'entretien.

Par ailleurs, la Société traite certains incidents découverts après le début de la commercialisation du véhicule, par le biais de campagnes de rappel. Une campagne de rappel a un caractère préventif, curatif ou sécuritaire couvrant une période de production très précise. Les provisions pour campagne de rappel sont estimées en fonction de leur solution technique préconisée et sont comptabilisées dès que la décision d'engager la campagne est prise. Les recours engagés auprès des fournisseurs sont comptabilisés lorsque leur récupération est jugée quasi certaine. Ils figurent dans les autres créances.

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, chaque constructeur du Groupe Volvo doit couvrir la garantie du véhicule complet de sa marque ou licence (y compris les composants fabriqués par d'autres sociétés du Groupe). Ainsi, la Société ne supporte plus les coûts de garantie afférents à des composants qu'elle fabrique et qui sont montés sur des camions d'une autre marque du Groupe Volvo.

2.11. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (provision spéciale de réévaluation).

BA
RA

2.12. Chiffre d'affaires

Les ventes de biens sont comptabilisées au moment où l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété a été transféré au client.

Dans le cadre de ventes de véhicules neufs assorties d'une clause de rachat, une provision pour engagement de reprise est constituée visant à couvrir la différence entre la valeur de l'engagement de reprise majorée des coûts de réparation nécessaires à la revente d'une part, et la valeur de revente estimée qui tient compte des effets des durées de stockage prévisionnel ainsi que des modes de distribution d'autre part.

Les coûts, supportés ou prévus, relatifs aux opérations annexes à la vente (formation, coûts de préparation des véhicules, garanties spécifiques, fournitures...) sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les ventes sont enregistrées. Les provisions pour opérations annexes à la vente relatives aux produits vendus sont déterminées le plus souvent à partir d'une estimation statistique sur la base de données historiques.

Les contrats de maintenance sont comptabilisés conformément à la méthode à l'avancement. Lorsque le résultat à terminaison ne peut être estimé de manière fiable, le montant inscrit en chiffre d'affaires est limité à celui des charges ayant concourues à l'exécution du contrat.

En complément de la garantie contractuelle, des contrats de service de réparation et de maintenance sont proposés aux clients. Le chiffre d'affaires, correspondant à la facturation de ces services, est différé et reconnu au fur et à mesure des dépenses engagées. Par exception, une partie du chiffre d'affaires correspondant aux frais de gestion est reconnue lors de la facturation du service.

En cours de vie, si l'analyse des marges révèle que le contrat est déficitaire, une provision pour risque est constituée pour couvrir les dépenses excédant les revenus différés.

2.13. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont prises en compte en résultat au fur et à mesure de la réalisation des objectifs et des dépenses engagées en matière de recherche et d'industrialisation.

2.14. Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

10
RA

III. NOTES SUR LE BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeurs brutes	<i>en millions d'euros</i>			
	31/12/2018	Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.	31/12/2019
Licences, logiciels, concessions et droits similaires	107,8	0,1	0,2	107,7
Autres immobilisations incorporelles	0,7	0,0	0,0	0,7
Frais de développement immobilisés	82,6	0,0	0,0	82,6
Immobilisations incorporelles en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	191,1	0,1	0,2	191,0

Amortissements & Dépréciations				
	31/12/2018	Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	31/12/2019
Licences, logiciels, concessions et droits similaires	97,5	2,8	0,2	100,2
Autres immobilisations incorporelles	0,7		0,0	0,7
Frais de développement immobilisés	80,8	1,7	0,0	82,6
Total	179,0	4,5	0,2	183,5

Valeurs nettes	12,1			7,5
-----------------------	-------------	--	--	------------

Les acquisitions de l'exercice se sont élevées à M€ 0,1 (M€ 0,1 au 31 décembre 2018).

La dotation aux amortissements s'élève à M€ 4,5 (M€ 7,1 au 31 décembre 2018).

Le poste Licences, logiciels, concessions et droits similaires comprend une dépréciation d'un montant total de M€ 22,7, qui a été constituée lors des exercices précédents. Cette dépréciation est relative à la décision d'arrêt par Nissan, en 2016, de la production de certains modèles de véhicules dont la commercialisation était en partie assurée par la Société.

Les frais de développement comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élèvent à M€ 34,5.

BS
RA

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeurs brutes	<i>en millions d'euros</i>		Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.	<i>dont écart</i>	
	31/12/2018	rééval. libre			31/12/2019	rééval. libre
Terrains	71,7	21,4	0,3	0,7	71,3	21,0
Constructions	477,0	71,0	11,1	8,1	480,1	68,8
Installations tech, mat & outil.	1 249,5	5,4	30,9	26,5	1 253,9	5,1
Autres immos corporelles	35,1	0,2	3,2	1,6	36,7	0,2
Immos en cours	36,7		49,3	28,9	57,1	
Avances et acomptes	0,2		0,0	0,0	0,1	
Total	1 870,2	98,0	94,8	65,8	1 899,2	95,1

Amortissements & Dépréciations	31/12/2018	Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	31/12/2019
Terrains	23,1	1,1	0,0	24,1
Constructions	351,9	14,4	7,7	358,7
Installations tech, mat & outil.	1 070,2	48,1	25,4	1 092,9
Autres immos corporelles	30,9	1,9	1,6	31,3
Total	1 476,1	65,5	34,7	1 507,0

Valeurs nettes	394,1	392,2
-----------------------	--------------	--------------

Il y a eu, sur l'année 2018, un transfert des postes d'immobilisations en-cours et d'avances et acomptes vers les postes d'immobilisations « définitives » pour un montant de M€ 28,9. Ainsi, les acquisitions de l'exercice s'élèvent à M€ 16,5 (M€ 16,9 en 2018) et sont principalement liées au renouvellement d'installations techniques et d'achats d'outillages dans les usines. La dotation aux amortissements s'élève à M€ 65,5 (M€ 73,8 en 2018).

Par ailleurs, la Société a cédé des immobilisations d'une valeur brute totale de M€ 1,6 (M€ 5,0 au 31 décembre 2018).

La Société a mis hors service des immobilisations d'une valeur brute totale de M€ 35,1 (M€ 18,7 au 31 décembre 2018) ayant généré une moins-value nette de M€ 1,4 (moins-value nette de M€ 0,8 au 31 décembre 2018).

RA

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<i>en millions d'euros</i>				
Valeurs brutes	31/12/2018	Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.	31/12/2019
Participations	186,9	0,2	0,0	187,1
Créances rattachées à des participations	1,2	2,0	1,2	2,0
Autres titres immobilisés	0,2	0,0	0,2	0,0
Prêts et autres immobilisations financières	35,9	13,1	10,4	38,6
Total	224,2	15,3	11,8	227,7

Dépréciations	31/12/2018	Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	31/12/2019
Participations et autres titres immobilisés	3,6	7,1	0,0	10,6
Prêts et autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	3,6	7,1	0,0	10,6

Valeurs nettes	220,6			217,1
-----------------------	--------------	--	--	--------------

Les principaux mouvements concernant les prêts et autres immobilisations de l'exercice sont principalement expliqués par les évolutions sur les prêts accordés à des organismes collecteurs dans le cadre du financement de la participation à l'effort construction et aux avances permanentes de garantie aux concessionnaires.

Les dotations pour dépréciation des immobilisations financières portent sur les filiales commerciales au Portugal et en Argentine. La dépréciation concernant Volvo Trucks & Buses Argentina est liée à la dilution de la participation de la Société consécutive à l'augmentation de capital devant intervenir courant mai 2020.

HA
RA

3.4. STOCKS

en millions d'euros

	2019	2018
Matières premières, approvisionnement	85,3	99,5
En-cours de production de biens et services	30,0	51,9
Produits intermédiaires et finis	157,1	269,1
Marchandises	42,3	39,1
<i>dont véhicules utilitaires</i>	<i>14,0</i>	<i>16,3</i>
<i>dont véhicules d'occasion</i>	<i>28,2</i>	<i>22,7</i>
Valeurs nettes	314,6	459,6
dont valeur brute	346,2	483,1
dont dépréciation	(31,6)	(23,5)

La diminution du poste Produits intermédiaires et finis s'explique principalement par la fin du contrat MSVS de fourniture du modèle Kerax à l'armée canadienne.

3.5. ECHEANCES DES CREANCES

en millions d'euros

	A moins d'un an	A plus d'un an	Total 2019
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations (note 3.3)	2,0		2,0
Prêts (note 3.3)	19,0	19,2	38,2
Autres immobilisations financières (note 3.3)		0,4	0,4
Valeurs brutes	21,0	19,6	40,6
Créances de l'actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes	7,3	0,3	7,6
Créances clients et comptes rattachés	376,6		376,6
Autres créances (note 3.6)	748,3	0,1	748,3
Charges constatées d'avance	1,3		1,3
Valeurs brutes	1 133,5	0,4	1 133,9

Les créances clients et comptes rattachés s'élèvent à M€ 376,6 (contre M€ 565,7 au 31 décembre 2018).

Les autres créances intègrent le solde du cash pooling Groupe pour un montant de M€ 633,7 (contre M€ 594,3 au 31 décembre 2018).

RA

3.6. AUTRES CREANCES

en millions d'euros

Valeurs brutes	2019	2018
Fournisseurs débiteurs et remises à recevoir des fournisseurs	2,1	19,1
Créances sociales	1,5	1,1
Créances fiscales	38,5	44,6
Compte courant intégration fiscale	54,6	50,2
Créances diverses	1,0	0,3
Recours fournisseurs	15,6	17,0
Subvention d'investissement et d'exploitation à recevoir	0,9	1,6
Cash pool	633,7	594,3
Débiteurs divers	0,4	12,7
Total	748,3	740,9

La variation du compte courant d'intégration fiscale, envers la société Volvo Holding France SAS, s'explique principalement :

- par l'augmentation de la créance de Crédit d'Impôt Recherche pour M€ 9,4,
- par le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche de l'exercice 2015 par l'Administration pour M€ 12,2.

La diminution des créances fiscales s'explique principalement par la variation des soldes des comptes de TVA pour M€ (6,4).

RA

3.7. CAPITAUX PROPRES

	<i>en millions d'euros</i>					
	31/12/2018	Affectation du résultat	Distribution du dividende	Distribution de réserves	Apport	Autres
						31/12/2019
Capital	50,0					50,0
Prime d'émission	87,2					87,2
Ecart de réévaluation	164,7					164,7
Réserves légales	5,0					5,0
Réserves réglementées	0,0					0,0
Autres réserves	(0,2)	0,5				0,2
Report à nouveau	0,5					0,5
Résultat de l'exercice	75,9	(0,5)	(75,4)			(83,3)
Subventions d'investissement	3,5					(0,8)
Provisions réglementées	0,0					0,0
Total	386,6	0,0	(75,4)	0,0	0,0	(84,1)
						227,1

Le capital social de la Société s'élève à M€ 50,0 et est divisé en 3.279.785 actions au 31 décembre 2018. Il est détenu en totalité par la société Volvo Holding France SAS depuis le 5 avril 2001.

L'associé unique, le 13 juin 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018, a décidé :

- de distribuer le résultat de l'exercice sous forme de dividendes, pour un montant de M€ 75,4,
- d'affecter le solde en « Autres réserves » soit M€ 0,5.

3.8. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES

	<i>en millions d'euros</i>					
	31/12/2018	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	Autres	31/12/2019
Engagements retraite	128,6				14,7	143,3
Médaille du travail	10,3	1,4	0,4	0,0	0,0	11,4
Total	138,9	1,4	0,4	0,0	14,7	154,6
						net
dont (dotations)/reprises exploitation (note 4.2)		(1,4)	0,4	0,0	(14,7)	(15,7)
dont (dotations)/reprises exceptionnelles (note 4.8)					0,0	0,0

Les provisions constituées au titre des engagements de retraite et assimilés comprennent l'indemnité de départ à la retraite ainsi que les indemnités versées lors des remises de médailles du travail.

Au 31 décembre, 2019 la provision des engagements de retraite et assimilés a été déterminée sur la base des unités de crédit projetées selon le mode de calcul dit du « prorata » comme évoqué dans les paragraphes I et 2.8.

RP

Les écarts actuariels non encore reconnus s'élèvent à M€ 77,1 au 31 décembre 2019 (M€ 57,3 au 31 décembre 2018).

La part du coût des services passés non encore enregistrée en charges s'élève à M€ 12,2 au 31 décembre 2019 (M€ 13,7 au 31 décembre 2018).

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de la provision pour engagements de retraite sont les suivantes :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
- âge de départ à la retraite	de 62 à 64 ans*	de 62 à 64 ans*
- évolution des coûts salariaux	3,0 %	3,0 %
- actualisation financière	1,2 %	2,0 %
- table de mortalité	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02
- taux de charges sociales si départ à l'initiative du salarié	de 39,90% à 41,66% *	de 39,90% à 41,66% *

* en fonction du statut et/ou de l'année de naissance

Le taux de rotation utilisé reflète l'expérience de l'entreprise en matière de démissions.

Les mouvements de la provision pour indemnité de départ à la retraite se décomposent comme suit :

coût des services rendus au cours de l'exercice :	M€ (12,3)
coût financier :	M€ (4,0)
montants réglés :	M€ 5,0
amortissement des écarts actuariels :	M€ (2,6)
amortissement du coût des services passés :	M€ (1,5)
reprise des charges sociales sur les engagements de retraite liées à l'amiante	M€ 0,7

Soit une variation nette de M€ 14,7.

AB
AA

3.9. AUTRES PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2018	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	31/12/2019
Garantie (note 2.10)	229,7	75,8	79,6	20,2	205,7
Engagements de reprise	105,1	61,8	39,3	5,0	122,6
<i>dont véhicules neufs (note 2.12)</i>	78,7	45,4	27,5	3,2	93,5
<i>dont pièces de rechange</i>	12,3	8,1	8,1	1,8	10,5
<i>dont carcasses liées à l'activité échange standard</i>	13,2	4,1			17,3
Opérations annexes sur ventes (note 2.12)	23,8	14,3	12,9	10,9	14,2
Risques clients	2,2	0,1	0,1	0,9	1,2
Autres	5,3	12,3	1,1	0,4	16,2
Risques de change (note 2.6)	0,8	0,5	0,0	0,0	1,3
Litiges (note 2.9)	19,1	1,7	1,5	0,5	18,8
Restructuration (note 2.7)	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5
Total	386,5	166,5	134,5	37,9	380,4

La provision litiges comprend une provision liée au préjudice d'anxiété relatif à l'inscription, le 25 octobre 2016 publié au JO le 1^{er} novembre 2016, du site de Vénissieux sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Cette provision est constituée sur la base des demandes aux Prud'hommes des salariés et anciens salariés dont la date limite de dépôt est intervenue à la fin de l'exercice 2018. Le conseil des Prud'hommes, qui devait initialement rendre sa décision au cours de l'exercice 2019, a renvoyé la procédure entre les mains d'un juge départiteur. La décision de ce dernier devrait intervenir en 2021.

AS
RIT

3.10. DETTES

en millions d'euros

	2019	2018
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,8	0,6
Emprunts et dettes financières divers	2,4	2,3
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	15,9	20,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	894,1	1 064,4
Dettes fiscales et sociales	153,3	160,8
<i>dont dettes envers le personnel au titre des rémunérations et indemnités dues</i>	84,0	95,4
<i>dont dettes envers les organismes sociaux</i>	49,1	55,0
<i>dont dettes fiscales</i>	20,2	10,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	23,8	17,2
Autres dettes	81,9	104,2
<i>dont rabais, remises, ristournes à accorder aux clients</i>	51,4	56,7
<i>dont avoirs clients à établir (principalement lié à des refacturations intragroupe)</i>	0,2	0,9
<i>dont comptes clients créditeurs</i>	1,6	2,1
<i>dont commissions dues</i>	19,9	27,2
<i>dont créditeurs divers</i>	0,5	0,1
Produits constatés d'avance	129,1	119,1
<i>dont contrats d'entretien</i>	102,8	89,3
<i>dont garanties payantes</i>	2,4	9,9
<i>dont autres opérations commerciales</i>	17,0	13,4
Total	1 301,2	1 488,9

Les emprunts et dettes financières divers sont composés principalement d'avances de l'Etat pour M€ 2,3 (M€ 2.2 au 31 décembre 2018).

AB

RA

3.11. ECHEANCES DETTES

en millions d'euros

	- 1 an	+ 1 an et - 5 ans	+ 5 ans	Total 2019
Emprunts et dettes auprès des étab.	0,8			0,8
Emprunts et dettes financières divers	0,5	0,0	1,9	2,4
Avances et acomptes reçus	15,9			15,9
Dettes fournisseurs et comptes ratt.	894,1			894,1
Dettes fiscales & sociales	153,3			153,3
Dettes sur immobilisations	23,8			23,8
Autres dettes	81,9			81,9
Produits constatés d'avance	49,5	79,6		129,1
Total	1 219,8	79,6	1,9	1 301,2

3.12. ETAT DES POSTES D'ACTIF ET DE PASSIF CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Volvo.

en millions d'euros

	2019	2018
A C T I F		
Participations	185,7	185,7
Créances rattachées à des participations	2,0	1,2
Clients et comptes rattachés	165,0	308,8
Autres créances	698,2	655,9
P A S S I F		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104,7	162,2
Autres dettes	49,8	26,0

Le poste Autres créances est principalement composé du cash pooling Groupe qui s'élève à M€ 633,7 (M€ 594,3 au 31 décembre 2018) et de l'intégration fiscale vis-à-vis de la société mère Volvo Holding France SAS pour un montant de M€ 54,6 (M€ 50,2 au 31 décembre 2018).

Au cours de l'exercice le cash pool a fluctué suite à différentes transactions avec la société Volvo Lastvagnar AB :

- encaissement d'une facture de transfert price pour M€ 122,6 couvrant une provision de garantie, constituée au 31 décembre 2018, relative au risque de remplacement d'un composant du système de dépollution des moteurs utilisé sur certains marchés, qui se dégrade de manière prématurée,

RA

- en 2013, la Société a perçu une indemnisation de M€ 257 en compensation de sa conversion dans le cadre du changement de modèle prix de transfert et en rémunération du transfert des fonctions, des risques et du contrôle des incorporels à la société Volvo Lastvagnar AB (Business restructuring agreement conclu entre la Société et Volvo Lastvagnar AB). Une clause de rendez-vous est incluse dans l'accord, qui prévoit un ajustement de l'indemnisation basé sur les comptes sociaux des exercices 2014 à 2018 ainsi qu'une nouvelle projection et en cas de dépassement de certains seuils.

Au cours de l'exercice 2019, une nouvelle évaluation a donc été réalisée par un cabinet extérieur et l'ajustement s'est traduit par le remboursement de l'indemnité reçue en 2013, notamment du fait d'une rémunération en tant que service provider de la Société supérieure à celle initialement estimée (cf point 2 ci-dessous) (note 4.8). Des intérêts en cas de déclenchement de la clause d'ajustement étaient prévus dans le business restructuring agreement. Le reversement de la somme au principal s'est donc accompagné d'un paiement de M€ 30,8 couvrant les intérêts courus entre la conversion de la Société en tant que « service provider » intervenue en 2013 et l'exécution de la clause d'ajustement en 2019,

- la comptabilisation d'un ajustement exceptionnel de prix de transfert en faveur de la Société versé par la société Volvo Lastvagnar AB pour un montant de M€ 113,9 relatif aux exercices 2014 à 2016. Cet ajustement fait suite au rehaussement des bases d'imposition dans le cadre du contrôle fiscal desdits exercices et portant sur la rémunération de la Société en tant que service provider. L'administration fiscale a validé dans le cadre du contrôle fiscal la conversion dans son principe et le profil fonctionnel en matière de prix de transfert de la Société mais a procédé à des ajustements techniques notamment sur la segmentation des fonctions au sein de la Société et la base des coûts à prendre en compte. Ces ajustements ont été discutés (la position initiale de l'administration fiscale ayant évolué favorablement) et acceptés par la Société qui entend pérenniser leur application. Ils ont conduit à une hausse de la rémunération de la Société en tant que service provider. Afin de se conformer aux règles applicables en matière de prix de transfert les rehaussements ont fait l'objet d'un rapatriement en France (i.e. une facture a été établie par la Société à Volvo Lastvagnar AB et les montants ont été payés à la Société).

3.13. TRESORERIE NETTE

en millions d'euros

	2019	2018
Dettes financières à court terme (note 3.11)	(1,3)	(0,9)
Disponibilités	4,2	2,7
Cash pool	633,7	594,3
Total	636,6	596,1

RA

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. CHIFFRES D'AFFAIRES NET

Chiffres d'affaires par principale zone géographique

en millions d'euros

	2019	2018
France	1 827,3	1 847,4
Union européenne	2 203,7	2 453,9
Reste de l'Europe	173,6	167,0
Afrique	187,1	107,8
Amérique	361,4	113,7
Asie	142,8	160,3
Reste du monde	6,6	5,0
Total	4 902,5	4 855,1

Le chiffre d'affaires reste stable par rapport à l'exercice précédent, malgré une baisse d'activité sur la fin de l'exercice.

Chiffres d'affaires par principales activités

en millions d'euros

	2019	2018
Véhicules industriels neufs	3 343,5	3 234,2
Pièces de rechange	754,1	723,0
Prestations de services	444,1	476,2
Autres	360,8	421,7
Total	4 902,5	4 855,1

4.2. (DOTATIONS)/REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

en millions d'euros

	2019	2018
Reprises sur autres provisions (notes 3.9) et dépréciations	216,3	141,2
(Dotations) aux dépréciations sur actif circulant	(54,8)	(20,0)
(Dotations) aux autres provisions (note 3.9)	(152,5)	(270,9)
(Dotations) et reprises sur provisions engagements de retraites (note 3.8)	(15,7)	14,2
Total (Dotations) / Reprises sur provisions et dépréciations sur actif circulant	(6,7)	(135,5)
Transferts de charges d'exploitation	0,8	0,8

RA

4.3. ETAT DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION CONCERNANT LES ENTREPRISES ET PARTIES LIEES

Le chiffre d'affaires réalisé avec les entreprises liées représente environ 56 % du chiffre d'affaires de la Société (55% au 31 décembre 2018). Les achats réalisés avec les entreprises liées représentent environ 25% des achats de la Société (24% au 31 décembre 2018).

Toutes les transactions avec les parties liées au cours de l'exercice ont été conclues aux conditions normales de marché.

4.4. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

en millions d'euros

	2019	2018
Achats	271,9	241,2
Services extérieurs	353,1	337,2
<i>dont études et recherches</i>	79,5	79,9
Autres services extérieurs	519,2	445,3
Total	1 144,2	1 023,7

En 2019, les autres achats et charges externes affichent une hausse de M€ 120,5 par rapport à l'année 2018, qui s'explique principalement par :

- l'augmentation des rémunérations intermédiaires et honoraires (en hausse de M€ 85,0). Ils sont essentiellement composés d'ajustement de prix de transfert avec les sociétés du groupe en hausse de M€ 47,6 et d'honoraires en hausse de M€ 7,1,
- l'augmentation des travaux et prestations sous-traités non stockés (en hausse de M€ 29,7),
- l'accroissement des études et prestations liées à la production (en hausse de M€ 28,9),
- la diminution des frais d'études et recherches (en baisse de M€ (22.1)),

4.5. CHARGES SOCIALES

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi est supprimé et remplacé par un allègement de charges sociales pour la Société.

BA
RA

4.6. RESULTAT FINANCIER

en millions d'euros

	2019	2018
Dividendes reçus de filiales	42,8	12,1
(Dotations) / Reprises dépréciation immobilisations financières (note 3.3)	(7,1)	0,1
(Dotations) / Reprises provision risques de change (note 3.9)	0,0	0,0
(Dotations) / Reprises provision situations nettes négatives (note 3.9)	0,0	0,0
Intérêts nets sur cash pool	0,0	0,0
Intérêts sur créances commerciales	(0,7)	(1,1)
Différence nette de change	(4,2)	(0,9)
Autres	0,0	0,4
Total	30,9	10,6

Au 31 décembre 2019, les dividendes reçus de filiales concernent principalement Volvo Group Espana SAU pour M€ 30.0, Openway Aluguer de Veiculos Unipessoal LDA pour M€ 4.2 et Volvo Group Italia s.p.a. pour M€ 2,7.

Le règlement ANC n° 2015-05, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, prévoit que les écarts de change sur créances et dettes commerciales ne sont plus classés en résultat financier, mais obligatoirement en résultat d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le poste « Différence nette de change » comprend uniquement les gains et pertes de change relatif à des mouvements financiers liés aux comptes de banque.

Les dotations pour dépréciation des immobilisations financières portent sur les filiales commerciales au Portugal et en Argentine. La dépréciation concernant Volvo Trucks & Buses Argentina est liée à la dilution de la participation de la Société consécutive à l'augmentation de capital devant intervenir courant mai 2020.

RA
RA

4.7. ETAT DES PRINCIPAUX PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Volvo.

	<i>en millions d'euros</i>	
	2019	2018
Dividendes reçus des filiales (note 4.6)	42,8	12,1
(Dotations) / Reprises dépréciation immobilisations financières (note 3.3)	(7,1)	0,0
(Dotations) / Reprises provision situations nettes négatives (note 3.9)	(12,0)	0,0
Intérêts nets sur cash pool (note 4.6)	0,0	0,0
Autres	(0,8)	(1,2)
Total	22,9	10,9

4.8. RESULTAT EXCEPTIONNEL

	<i>en millions d'euros</i>	
	2019	2018
Coûts liés à la restructuration du groupe nets de reprises (note 3.9)	0,0	0,5
(Dotations) / Reprises exceptionnelles sur litiges (note 3.9)	0,8	(4,3)
Charges exceptionnelles sur litiges	(0,1)	0,0
Plus et moins-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles (note 3.2)	(0,9)	2,7
Plus et moins-values nettes sur cession d'immobilisations financières (note 3.3)	0,0	(0,2)
Abandon de créances	0,0	(1,2)
Divers charges et produits exceptionnels	(188,9)	(0,4)
Total	(189,1)	(3,0)

Aucune provision n'a été constituée sur l'exercice dans le cadre d'éventuelles plaintes déposées du fait de la condamnation du Groupe Volvo en 2016 pour entente illégale sur les prix et le calendrier d'introduction des technologies pour diminuer les émissions polluantes.

La forte augmentation du poste Divers charges et produits exceptionnels s'explique principalement par :

- en 2013, la Société a perçu une indemnisation de M€ 257 en compensation de sa conversion dans le cadre du changement de modèle prix de transfert et en rémunération du transfert des fonctions, des risques et du contrôle des incorporels à la société Volvo Lastvagnar AB (Business restructuring agreement conclu entre la Société et Volvo Lastvagnar AB). Une clause de rendez-vous est incluse dans l'accord, qui prévoit un

RA

ajustement de l'indemnisation basé sur les comptes sociaux des exercices 2014 à 2018 ainsi qu'une nouvelle projection et en cas de dépassement de certains seuils.

Au cours de l'exercice 2019, une nouvelle évaluation a donc été réalisée par un cabinet extérieur et l'ajustement s'est traduit par le remboursement de l'indemnité reçue en 2013, notamment du fait d'une rémunération en tant que service provider de la Société supérieure à celle initialement estimée (cf point 2 ci-dessous) (note 4.8). Des intérêts en cas de déclenchement de la clause d'ajustement étaient prévus dans le business restructuring agreement. Le reversement de la somme au principal s'est donc accompagné d'un paiement de M€ 30,8 couvrant les intérêts courus entre la conversion de la Société en tant que « service provider » intervenue en 2013 et l'exécution de la clause d'ajustement en 2019,

- la comptabilisation d'un ajustement exceptionnel de prix de transfert en faveur de la Société versé par la société Volvo Lastvagnar AB pour un montant de M€ 113,9 relatif aux exercices 2014 à 2016. Cet ajustement fait suite au rehaussement des bases d'imposition dans le cadre du contrôle fiscal desdits exercices et portant sur la rémunération de la Société en tant que service provider. L'administration fiscale a validé dans le cadre du contrôle fiscal la conversion dans son principe et le profil fonctionnel en matière de prix de transfert de la Société mais a procédé à des ajustements techniques notamment sur la segmentation des fonctions au sein de la Société et la base des coûts à prendre en compte. Ces ajustements ont été discutés (la position initiale de l'administration fiscale ayant évolué favorablement) et acceptés par la Société qui entend pérenniser leur application. Ils ont conduit à une hausse de la rémunération de la Société en tant que service provider. Afin de se conformer aux règles applicables en matière de prix de transfert les rehaussements ont fait l'objet d'un rapatriement en France (i.e. une facture a été établie par la Société à Volvo Lastvagnar AB et les montants ont été payés à la Société),


RA

4.9. IMPOT SUR LES BENEFICES

Depuis l'exercice 2002, la Société est intégrée fiscalement au sein du groupe dont Volvo Holding France SAS est la société-mère. La Société se trouve dans une situation identique à celle qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

La charge nette d'impôt se décompose de la manière suivante :

en millions d'euros

	2019	2018
Impôts sur les sociétés	(15,5)	(8,6)
Crédits d'impôts	10,7	11,1
<i>dont crédit d'impôt pour la recherche (CIR)</i>	9,3	10,0
Total	(4,8)	2,5

La ventilation du produit net d'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel s'analyse de la manière suivante :

en millions d'euros

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant taux normal	118,3	(4,8)	113,5
Courant taux réduit			
Exceptionnel	(189,1)		(189,1)
Total	(70,8)	(4,8)	(75,6)

Au cours de l'exercice, le contrôle fiscal qui avait déjà couvert les exercices 2009 à 2014 puis 2015 à 2017 a été étendu à l'exercice 2018.

Il est à noter que les principes applicables en matière de prix de transfert concernant la rémunération de la Société en tant que service provider au titre des exercices 2014 à 2016 ont été discutés et acceptés par l'administration fiscale française et la Société (cf point 2) et ont conduit à la comptabilisation de supplément d'impôts sur les bénéfices et de CVAE (cf note 4.8 résultat exceptionnel) et à la réduction de déficits reportables. Ce point sera le cas échéant soumis à l'examen des autorités compétentes afin de valider la déduction corrélative en Suède.

Toujours en matière de prix de transfert, le litige portant sur les exercices 2011 à 2013 (marge composants) et contesté par la Société a fait l'objet d'un abandon total par l'administration fiscale, celui portant sur les exercices 2009 à 2013 (Accord de Répartition de Coûts) reste contesté par la Société et n'a donc pas donné lieu à la constitution d'une provision.

Les exercices 2017 et 2018 sont en cours de vérification. A cet égard dans la mesure où la Société a accepté les ajustements techniques relatifs à sa rémunération en tant que service provider pour les années 2014 à 2016, la Société a comptabilisé dans ses comptes un montant correspondant au supplément d'impôt sur les bénéfices et de CVAE généré au titre de sa rémunération service provider estimée après application des mêmes principes pour les exercices 2017 et 2018 dans l'attente d'une notification définitive.

RA

La situation fiscale latente résulte :

- des décalages dans le temps entre la comptabilisation de certains produits et charges et leur incorporation dans le résultat fiscal ;
- des impôts à payer sur des éléments qui, en raison des dispositions fiscales particulières, n'ont pas encore été soumis à l'impôt sur les sociétés.

Elle s'analyse comme suit :

	<i>en millions d'euros</i>	
	2019	2018
Impôts latents sur différences temporaires et reports déficitaires - actif	189,6	146,4
Impôts latents sur provisions règlementées - passif	0,0	0,0
Total	189,6	146,4

Les impôts latents sont évalués au dernier taux d'impôt en vigueur et tiennent compte des évolutions de taux à venir.

Les reports déficitaires ont été impactés :

- par l'issue du contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 à 2016,
- la résolution du litige en matière de prix de transfert avec l'Italie,
- la résolution d'un litige avec l'administration fiscale portant sur les exercices 2001 à 2004.

La diminution des impôts latents sur différences temporaires et reports déficitaires s'explique par la baisse à venir du taux d'impôt sur les sociétés de droit commun. Ce taux doit baisser à partir du 1^{er} janvier 2018 pour s'établir à terme en 2022 à 25%. (Le taux moyen retenu au 31 décembre 2019 est de 32,02%).

4.10. PARTICIPATION

La rectification acceptée des résultats de la Société à la suite du contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 à 2016 a conduit à recalculer le montant de la réserve spéciale de participation au titre des années considérées. Ceci a conduit à un complément de participation de M€ 2,8 assorti de l'intérêt de retard pour un montant de K€ 85 soit un total de M€ 2,9 comptabilisé à ce titre.

RB
RA

V. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. CONTRATS A TERME

Au 31 décembre 2019, la Société ne dispose plus de contrat de couverture de change, ces contrats tant détenus par AB Volvo depuis l'exercice 2012.

5.2. AUTRES ENGAGEMENTS

en millions d'euros

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Engagements donnés		
Cautions, avals et garanties donnés	128,9	141,3

Les cautions avals et garanties donnés incluent pour M€ 78,3 en 2019 contre M€ 64,9 en 2018 les créances clients cédées à VFS, société du Groupe Volvo qui assure le financement des ventes France au réseau.

en millions d'euros

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Engagements reçus		
Cautions, avals et garanties reçus	98,8	48,9
Garanties reçues de la Coface	656,7	875,9

Les garanties reçues de la Coface sont présentées pour leur totalité autorisée.

Engagements réciproques 414,4 427,9
Ces engagements comprennent essentiellement des engagements de rachat de véhicules pour M€ 341,5 et des engagements de commandes d'investissements pour M€ 72,9.

RA

Engagements liés au crédit-bail

A - Immobilisations en crédit-bail

en millions d'euros

Poste du bilan	Coût d'entrée	Dotation aux amortissements			Valeur nette
		exercices ant.	de l'exercice	cumulées	
Terrains	3,0	0,0	0,0	0,0	3,0
Constructions	6,4	1,8	0,3	2,0	4,4
Installations techniques matériel et outillage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	9,4	1,8	0,3	2,0	7,4

B - Engagements de crédit-bail

en millions d'euros

Poste du bilan	Redevances payées			Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	exercices ant.	de l'exercice	cumulées	Jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total à payer	
Terrains	1,9	0,3	2,1	0,3	0,4	0,0	0,7	0,4
Constructions	3,9	0,6	4,5	0,6	0,8	0,0	1,4	0,9
Installations techniques matériel et outillage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	5,8	0,9	6,7	0,9	1,1	0,0	2,1	1,4

145
RA

5.3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

en millions d'euros

A. Renseignements détaillés pour les titres dont la valeur brute excède 1% du capital de Renault Trucks sas

Eléments au 31 décembre 2019	Capital	Autres capitaux propres	% détention du capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis (val. nette)	Cautions et avals donnés	CA HT dernier ex. clos	Résultat dernier ex. clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Filiales (part >= 50%)										
Volvo Group Austria GMBH (2)	3,6	25,2	100,00	11,6	11,6			61,6	2,2	1,5
Renault V.I. Belgique sa (2)	3,0	(0,3)	99,99	1,5	1,5			96,3	0,1	0,7
Renault Trucks (Schweiz) ag (2)(3)	1,4	1,0	100,00	1,6	1,6			61,4	0,2	1,3
Volvo Group Espana SAU (2)	8,4	42,6	100,00	37,3	37,3			302,5	12,0	30,0
Renault Trucks Commercial France sas (2)	39,8	12,1	100,00	59,0	59,0			204,6	2,4	
Renault Trucks UK Ltd (2)(3)	88,0	(33,4)	100,00	18,9	18,9			0,0	0,0	
Arqus SAS(2)	28,0	163,1	100,00	35,1	35,1			538,1	21,7	
Participations (entre 10 et 50% du capital)										
Volvo Trucks & Buses Argentina (2)(3)	1,8	(19,6)	49,29	2,9	0,0			112,5	(11,0)	
Openway-Aluguer Veiculos Unipessoal (2)	2,7	1,4	42,40	9,0	1,2			9,1	(0,3)	4,2
Fonderie Vénissieux sas (1)	2,7	12,2	49,00	1,3	1,3			51,7	1,5	
Volvo Romania SRL (2)(3)	2,9	14,6	35,14	1,5	1,5			86,0	3,6	1,1

(1) Comptes sociaux au 30 septembre 2019

(2) Les informations relatives à ces filiales sont basées sur le reporting groupe au 31/12/2019

(3) Les informations relatives aux filiales établissant des comptes en devises ont été converties au taux de clôture

La société Renault Trucks UK Ltd n'a plus d'activité suite à un apport partiel d'actif réalisé en 2016 auprès de la société Volvo Group UK Ltd.

en millions d'euros

B. Renseignements globaux sur les autres titres de participation

	Filiales		Participations		Total
	Etrangères	Françaises	Etrangères	Françaises	
Valeur brute	5,7	0,2	0,2	1,1	7,3
Valeur nette	5,7	0,2	0,2	1,1	7,3
Prêts et avances consentis (valeur nette)	-	-	-	-	-
Cautions et avals donnés	-	-	-	-	-
Dividendes encaissés	0,7	0,5	2,7	-	3,9

Les éléments relatifs aux filiales et participations sont basés sur des comptes sociaux non encore certifiés ou sur des comptes consolidés.

RA

VI. AUTRES INFORMATIONS

6.1. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes individuels de la Société, préparés selon les normes IFRS, sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés, publiés et certifiés par Deloitte AB de la société AB Volvo, sise en Suède et listée au Nasdaq Stockholm, Large Cap.

Conformément aux articles L 233-17 (modifié par ordonnance n°2015-900 du 23 juillet 2015 – art. 2 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016) et R 233-15 (modifié par décret n°2015-903 du 23 juillet 2015 – art. 2 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016) du Code de commerce, la Société est exemptée en tant que mère de sous-groupe d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

6.2. EFFECTIF MENSUEL MOYEN

	2019	2018
Cadres	2 530	2 429
Employés, techniciens et agents de maîtrise	1 967	1 974
Agents de production	3 170	3 151
Total	7 667	7 554

6.3. EVENEMENT POST-CLOTURE

La propagation de la pandémie de COVID-19 à travers le monde a entraîné des perturbations majeures dans les économies de nombreux pays, y compris dans les marchés clés du Groupe Volvo, et ces perturbations économiques devraient se poursuivre au cours des prochains mois. Cette situation a entraîné et devrait continuer de provoquer des ruptures d'approvisionnement et une demande plus faible pour les produits et services du Groupe Volvo et ainsi avoir un impact négatif significatif sur la performance financière de l'ensemble des sociétés du Groupe Volvo, dont la Société fait partie. La durée et l'évolution attendue de la pandémie de COVID-19 sont inconnues, et aucune prévision ne peut être faite à cet égard et à l'égard des mesures supplémentaires que différents pays ou autres autorités pourraient prendre en réponse à cette crise. Cependant, toute prolongation ou aggravation de l'épidémie pourrait entraîner, par exemple, les conséquences suivantes:

- l'extension des mesures de confinement et de restriction à la libre circulation sur les marchés clés du Groupe Volvo,
- des difficultés financières majeures chez nos principaux fournisseurs,
- la pénurie de matière et de pièces nécessaires chez les fournisseurs directement ou indirectement touchés par l'épidémie, pénurie susceptible d'entraîner un redémarrage tardif de la production ou une prolongation des arrêts de production,

RA

- un plus grand nombre de clients directement ou indirectement touchés par l'épidémie ayant des difficultés, ou étant empêchés de payer le Groupe conformément aux échéances convenues,
- une pression supplémentaire sur les prix des véhicules neufs et d'occasion, susceptible d'entraîner la constatation de provisions complémentaires pour les véhicules en stock et les engagements de valeur résiduelle,
- des dépréciations d'écarts d'acquisition et d'autres actifs incorporels,
- de nouvelles perturbations sur les marchés financiers et / ou
- un ralentissement économique mondial prolongé entraînant une baisse plus importante de la demande de produits du Groupe Volvo.

Compte tenu de la nature évolutive de la crise, la liste ci-dessus n'est pas exhaustive, mais chacun de ces événements, ou toute combinaison de ceux-ci, pourrait amplifier l'impact négatif de la crise sur les performances financières du Groupe Volvo et de la Société et avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe et de la Société, ainsi que sur le développement financier et la valeur de l'action.

11/6
BA



RENAULT TRUCKS

Sigle : RT

SAS au capital de 50.000.000 €

Siège social : 99 route de Lyon,

69800 Saint-Priest

954 506 077 RCS Lyon

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le huit juillet, au siège social,

VOLVO HOLDING FRANCE,

SAS au capital de 566.730.000 €,

dont le siège social est à Saint-Priest (69800) au 99 route de Lyon,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 403 016 579,

représentée par son Président, M. Bruno BLIN,

Associé unique, propriétaire de la totalité des 3.279.785 actions composant le capital social de la société RENAULT TRUCKS SAS désignée en tête des présentes et ci-après désignée par "la Société",

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de gestion de l'exercice écoulé, visés par le Directeur Financier, M. Rodolphe ALINS, ont été arrêtés le 29 mai 2020 par M. Bruno BLIN.

Le Commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte, a établi son rapport en date du 2 juin 2020.

Il a été donné par courriel du 12 juin 2020 au Commissaire aux comptes titulaire (la société Deloitte) et aux délégués du CSEC communication du projet des présentes décisions soumises par le Président à l'associé unique, et des documents susmentionnés. Communication a aussi été donnée au Comité Social et Economique Central via versement dans la BDES.

II - A PRIS PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- à l'affectation du résultat,
- aux conventions réglementées,
- à la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

HB

PREMIERE DECISION APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été soumis, lesdits comptes se soldant par une perte de (83 307 475,29) €.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 1 057 317 €, ainsi que la réduction d'autant du déficit fiscal de l'exercice.

DEUXIEME DECISION AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de (83 307 475,29) € en l'imputant en totalité au report à nouveau, lequel se trouve porté de 500 100,00 € à (82 807 375,29) €.

L'associé unique a pris acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Montant dividendes au titre de l'exercice clos	Nombre d'actions	Revenus éligibles à l'abattement		
			Dividende distribué par action	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2018	75.435.055€	3.279.785	23		
31 décembre 2017	75.000.000€	3.279.785	22,867	-	-
31 décembre 2016	300.001.933,95€	3.279.785	91.47€	-	-

18

TROISIEME DECISION

CONVENTIONS REGLEMENTEES (ART. L. 227-10 DU CODE

DE COMMERCE)

L'associé unique prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé il n'a été conclu, directement ou par personne interposée, aucune convention entre la Société et son Président non associé, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, intervenant dans le champ de l'article L. 227-10 du Code de Commerce et à mentionner au registre des décisions.

QUATRIEME DECISION

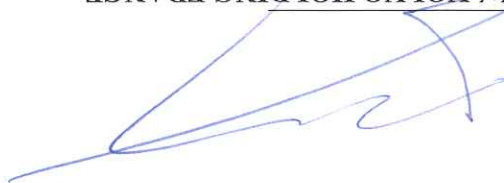
DELEGATIONS DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra notamment de dépôt des comptes au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le présent acte constatant les décisions de l'associé unique, devra être répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Signé en trois exemplaires originaux identiques, dont un pour le registre des décisions et un pour le dépôt des comptes au tribunal de commerce.

L'associé unique de RENAULT TRUCKS SAS



Pour la société VOLVO HOLDING FRANCE,
M. Bruno Blin, agissant en sa qualité de Président

RENAULT TRUCKS

Société par actions simplifiée

99 route de Lyon

69800 SAINT-PRIEST

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

RENAULT TRUCKS

Société par actions simplifiée

99 route de Lyon
69800 SAINT-PRIEST

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'associé unique de la société RENAULT TRUCKS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société RENAULT TRUCKS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 29 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'associé unique appelé à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

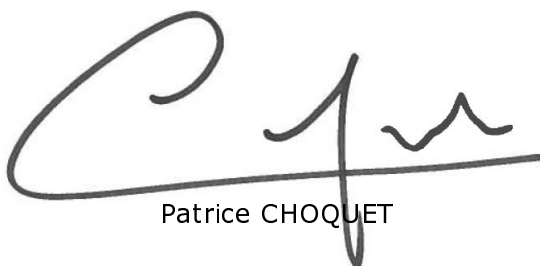
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 2 juin 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

Patrice CHOQUET

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2019

BILAN

Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2019		2018	
ACTIF		Brut	Amort. & Déprec.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	3.1	191,0	(183,4)	7,6	12,0
Terrains		71,3	(24,1)	47,2	48,6
Constructions		480,1	(358,7)	121,4	125,1
Installations techniques, mat. et outillages industriels		1 253,9	(1 092,9)	161,0	179,4
Autres immobilisations corporelles		36,7	(31,3)	5,4	4,2
Immobilisations en cours		57,1	0,0	57,1	36,7
Avances et acomptes		0,1	0,0	0,1	0,2
Immobilisations corporelles	3.2	1 899,2	(1 507,0)	392,2	394,1
Titres de participation	3.3	187,1	(10,6)	176,4	183,3
Créances rattachées à des participations	3.5	2,0	0,0	2,0	1,2
Autres titres immobilisés		0,0	0,0	0,0	0,2
Prêts	3.5	38,2	0,0	38,2	35,5
Autres immobilisations financières	3.5	0,4	(0,0)	0,4	0,5
Immobilisations financières	3.3	227,7	(10,7)	217,0	220,7
ACTIF IMMOBILISE		2 317,9	(1 701,1)	616,8	626,8
Matières premières, approvisionnements		87,8	(2,5)	85,3	99,5
En-cours de production de biens et services		30,0	0,0	30,0	51,9
Produits intermédiaires et finis		176,1	(19,0)	157,1	269,1
Marchandises		52,3	(10,1)	42,3	39,1
Stocks et en-cours	3.4	346,2	(31,6)	314,6	459,6
Avances et acomptes versés sur commandes	3.5	7,6	0,0	7,6	10,4
Créances clients et comptes rattachés	3.5	376,6	(5,9)	370,8	559,9
Autres créances	3.5 et 3.6	748,3	(0,9)	747,4	740,0
Créances	3.5	1 125,0	(6,8)	1 118,2	1 300,0
Disponibilités	3.13	4,2	0,0	4,2	2,7
Charges constatées d'avance	3.5	1,3	0,0	1,3	0,8
ACTIF CIRCULANT		1 484,3	(38,4)	1 445,8	1 773,6
Ecart de conversion actif		1,5	0,0	1,5	3,4
TOTAL DEL'ACTIF		3 803,6	(1 739,5)	2 064,1	2 403,9

RA

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2019

BILAN

Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2019	2018
PASSIF			
		Net	Net
Capital		50,0	50,0
Prime d'émission		87,2	87,2
Ecart de réévaluation		164,7	164,7
Réserves légales		5,0	5,0
Autres réserves		0,2	0,2
Report à nouveau		0,5	0,5
Résultat de l'exercice		(83,3)	75,9
Subventions d'investissement		2,7	3,5
Provisions réglementées		0,0	0,0
CAPITAUX PROPRES	3.7	227,1	386,6
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	3.8	154,6	138,9
Autres provisions	3.9	380,4	386,5
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		535,0	525,4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0,8	0,6
Emprunts et dettes financières divers		2,4	2,3
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		15,9	20,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		894,1	1 064,4
Dettes fiscales et sociales		153,3	160,8
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		23,8	17,2
Autres dettes		81,9	104,2
Produits constatés d'avance		129,1	119,1
DETTES	3.10 et 3.11	1 301,2	1 488,8
Ecarts de conversion passif		0,8	3,0
<u>TOTAL DU PASSIF</u>		2 064,1	2 403,9

11
29

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2019

COMPTE DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2019	2018
Production vendue - biens		4 426,4	4 348,6
Production vendue - services		476,1	506,5
Chiffre d'affaires net	4.1	4 902,5	4 855,1
Production stockée		(129,7)	105,7
Production immobilisée		0,2	(0,0)
Subventions d'exploitation		1,0	1,0
Reprises sur amortissements, provisions et dépréciations	4.2	222,0	177,5
Transferts de charges	4.2	0,8	0,8
Autres produits		17,5	15,4
Produits d'exploitation		5 014,5	5 155,6
Achats de matières premières et autres approvisionnements		2 885,0	3 086,9
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements		7,3	(14,8)
Autres achats et charges externes	4.4	1 144,3	1 023,7
Impôts, taxes et versements assimilés		62,6	60,4
Salaires et traitements		360,4	356,0
Charges sociales	4.5	158,3	153,8
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations	3.1 et 3.2	70,1	81,0
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	4.2	54,8	20,0
Dotations aux provisions	4.2	174,0	293,1
Autres charges		8,8	16,3
Charges d'exploitation		4 925,7	5 076,3
RESULTAT D'EXPLOITATION		88,8	79,2
Produits financiers de participations		42,8	12,1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		(0,9)	1,3
Autres intérêts et produits assimilés		0,1	0,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		0,0	0,1
Différences positives de change		4,1	1,4
Produits financiers		46,1	14,9
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		7,1	0,0
Intérêts et charges assimilées		(0,2)	2,1
Différences négatives de change		8,3	2,2
Charges financières		15,1	4,3
RESULTAT FINANCIER	4.6	31,0	10,6
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		119,8	89,8

RA

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2019

COMPTE DE RESULTAT (suite)
Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2019	2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1,6	0,5
Produits exceptionnels sur opérations en capital		(141,1)	8,6
Reprises sur provisions	3.8 et 3.9	2,8	4,9
Transferts de charges		(0,0)	0,0
Produits exceptionnels		(136,7)	14,0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		36,1	3,9
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2,3	5,2
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	3.9	13,9	7,9
Charges exceptionnelles		52,3	17,0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	(189,1)	(3,0)
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS		(9,3)	(13,4)
IMPOT SUR LES BENEFICES	4.9	(4,8)	2,5
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>		(83,3)	75,9

RA

ANNEXE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La Société est contrôlée par le Groupe Volvo depuis le 2 janvier 2001. Elle a pour activité la conception, la fabrication et la commercialisation de véhicules industriels et utilitaires et de pièces de rechange. La commercialisation est effectuée principalement par le biais de sociétés liées ou de distributeurs privés en France et à l'Etranger.

Il est rappelé que suite à la réorganisation totale du Groupe Volvo initiée depuis 2012 et en vue d'aligner le modèle fiscal avec le schéma opérationnel mis en place dans le Groupe, le statut en matière de prix de transfert de la société Renault Trucks SAS a évolué. A compter du 1^{er} janvier 2014, la Société ne supporte plus les coûts et les risques associés aux fonctions exercées (la baisse d'activité par exemple) et se voit garantir par Volvo Lastvagnar AB un revenu de pleine concurrence pour les activités exercées (fonction recherche et développement, fonction industrielle et fonction commerciale principalement). L'ajustement payé à ce titre pour l'exercice 2019, comptabilisé en autres achats et charges externes (note 4.4) s'élève à M€ 89,3 (M€ 41,7 en 2018) et prend en considération la nouvelle méthodologie de calcul issue du contrôle fiscal (cf point 2 ci-dessous).

Au cours de l'exercice 2019, les faits majeurs ont été :

1 - en 2013, la Société a perçu une indemnisation de M€ 257 en compensation de sa conversion dans le cadre du changement de modèle prix de transfert et en rémunération du transfert des fonctions, des risques et du contrôle des incorporels à la société Volvo Lastvagnar AB (Business restructuring agreement conclu entre la Société et Volvo Lastvagnar AB). Une clause de rendez-vous est incluse dans l'accord, qui prévoit un ajustement de l'indemnisation basé sur les comptes sociaux des exercices 2014 à 2018 ainsi qu'une nouvelle projection et en cas de dépassement de certains seuils.

Au cours de l'exercice 2019, une nouvelle évaluation a donc été réalisée par un cabinet extérieur et l'ajustement s'est traduit par le remboursement de l'indemnité reçue en 2013, notamment du fait d'une rémunération en tant que service provider de la Société supérieure à celle initialement estimée (cf point 2 ci-dessous) (note 4.8). Des intérêts en cas de déclenchement de la clause d'ajustement étaient prévus dans le business restructuring agreement. Le reversement de la somme au principal s'est donc accompagné d'un paiement de M€ 30,8 couvrant les intérêts courus entre la conversion de la Société en tant que « service provider » intervenue en 2013 et l'exécution de la clause d'ajustement en 2019,

2 - la comptabilisation d'un ajustement exceptionnel de prix de transfert en faveur de la Société versé par la société Volvo Lastvagnar AB pour un montant de M€ 113,9 relatif aux exercices 2014 à 2016. Cet ajustement fait suite au rehaussement des bases d'imposition dans le cadre du contrôle fiscal desdits exercices et portant sur la rémunération de la Société en tant que service provider. L'administration fiscale a validé dans le cadre du contrôle fiscal la conversion dans son principe et le profil fonctionnel en matière de prix de transfert de la Société mais a procédé à des ajustements techniques notamment sur la segmentation des fonctions au sein de la Société et la base des coûts à prendre en compte. Ces ajustements ont été discutés (la position initiale de l'administration fiscale ayant évolué favorablement)

1/3
RA

et acceptés par la Société qui entend pérenniser leur application. Ils ont conduit à une hausse de la rémunération de la Société en tant que service provider. Afin de se conformer aux règles applicables en matière de prix de transfert les rehaussements ont fait l'objet d'un rapatriement en France (i.e. une facture a été établie par la Société à Volvo Lastvagnar AB et les montants ont été payés à la Société),

3 - l'extension à l'exercice 2018 du contrôle fiscal en cours depuis l'exercice 2015 et couvrant initialement les exercices 2009 à 2014, qui avait déjà été étendu aux exercices 2015 à 2017 (note 4.9).

Il est à noter que les principes applicables en matière de prix de transfert concernant la rémunération de la Société en tant que service provider au titre des exercices 2014 à 2016 ont été discutés et acceptés par l'administration fiscale française et la Société (cf point 2). Ce point sera le cas échéant soumis à l'examen des autorités compétentes afin de valider la déduction corrélative en Suède.

Toujours en matière de prix de transfert, le litige portant sur les exercices 2011 à 2013 (marge composants) et contesté par la Société a fait l'objet d'un abandon total par l'administration fiscale, celui portant sur les exercices 2009 à 2013 (Accord de Répartition de Coûts) reste contesté par la Société et n'a donc pas donné lieu à la constitution d'une provision. Les exercices 2017 et 2018 sont en cours de vérification,

4- débouclage de la procédure amiable prévue par l'article 6 de la convention Européenne d'Arbitrage visant à remédier à la double imposition en matière de prix de transfert entre l'Italie et la France au titre des exercices 2003 à 2010 et conduisant à un ajustement corrélatif (déduction de la base imposable) au profit de la Société pour un montant de 13,4 M€. En parallèle l'administration fiscale a tiré les conséquences d'un litige portant sur les exercices 2001 à 2004 et conduisant à une réduction de déficit de 7,6 M€ (litige par ailleurs provisionné dans les comptes de la Société).

Les états financiers de la Société sont à apprécier dans le cadre de son appartenance au Groupe Volvo.

RA

II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis en France selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables. Les principaux principes comptables sont :

- le principe de prudence : la comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur les périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise,
- le principe de continuité d'exploitation : l'entreprise est présumée poursuivre ses activités,
- le principe de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre : les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Si des modifications interviennent, elles sont décrites et justifiées dans l'annexe et signalées dans le rapport des commissaires aux comptes,
- le principe de spécialisation des exercices : le résultat correspond à la différence des produits acquis au cours de l'exercice et des charges supportées lors de ce même exercice, auxquels s'ajoutent éventuellement les produits et charges acquis au cours des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable.

Les comptes annuels sont établis sur la base des coûts historiques, à l'exception des immobilisations corporelles et financières acquises jusqu'au 31 décembre 1986 qui figurent à l'actif pour leur valeur réévaluée.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (principalement des logiciels et des droits commerciaux) figurent au bilan pour leur valeur historique et sont amorties, selon le mode linéaire, sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue, généralement comprises entre 3 et 10 ans.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ; toutefois les immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1986 ont été réévaluées à cette date.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation prévue, à compter de la fin de la période d'acquisition. Au 31 décembre 2012, la Société a renoncé à l'option fiscale permettant de constater le supplément d'amortissement en amortissements dérogatoires.

RA

Les durées d'amortissement sont définies pour chaque catégorie d'immobilisation, et sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Constructions | 25 à 30 ans |
| - Aménagements et installations | 12 à 20 ans |
| - Matériels | 10 à 20 ans |
| - Outillages et machines spécifiques | 3 à 8 ans |
| - Autres immobilisations corporelles | 3 à 10 ans |

Un amortissement accéléré est constitué, le cas échéant, lorsque les plans de production prévoient une durée de vie plus courte que celles décrites ci-dessus.

De plus, une dépréciation est constituée, le cas échéant, lorsque la rentabilité future estimée des installations ne permet pas de couvrir leur valeur nette comptable.

2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

Des dépréciations sont constituées si nécessaire, de manière à ramener la valeur comptable nette des titres de participation à leur valeur d'utilité. Celle-ci est généralement déterminée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus et des perspectives d'évolution, le cas échéant. De plus, des provisions pour risques sont constituées, si nécessaire, à hauteur des capitaux propres négatifs. Les prêts en devises sont comptabilisés au cours de couverture, le cas échéant.

2.4. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au coût de revient. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur nette de réalisation estimée est inférieure au coût de revient.

2.5. Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en fonction des risques de non recouvrement, appréciés au cas par cas.

2.6. Conversion des créances et dettes en devises

Les transactions en devises sont évaluées au taux de change à la date de la transaction. La différence résultant de la conversion des créances et des dettes en devises au taux de clôture est portée en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

BB
24

2.7. Mesures de restructuration

Le coût des mesures de restructuration est comptabilisé dès lors qu'elles font l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Les effets d'actualisation éventuels sont comptabilisés uniquement lorsqu'ils sont significatifs.

2.8. Engagements de retraite et assimilés

Une provision est comptabilisée au passif du bilan. Les avantages au personnel à prestations définies étant des passifs postérieurs à l'emploi, la provision constituée correspond au financement dans le temps de la dette de l'employeur à l'égard de ses salariés. Conformément aux options ouvertes par la recommandation ANC 2013-02, la méthode des écarts actuariels adoptée, à savoir la méthode du Corridor, est toujours d'actualité. Les effets de changements d'hypothèses et de variations d'effectifs hors événements exceptionnels constituent des écarts actuariels qui sont comptabilisés en partie en produits ou en charges sur les exercices ultérieurs lorsque les gains et pertes actuariels cumulés non reconnus pour le régime à la fin de l'exercice en cours excèdent 10% du maximum entre la valeur de l'obligation au titre des prestations définies et celle des actifs de couverture si le régime est financé. La partie des écarts actuariels qui sera comptabilisée dans les résultats des années suivantes est égale à la portion excédant mentionnée plus haut divisée par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

Pour rappel au 31 décembre 2018 le coût des avantages accordés au personnel, lié au régime à prestations définies, est toujours déterminé sur la base des unités de crédit projetées, mais contrairement aux exercices précédents où la provision était déterminée selon l'option de calcul des « droits acquis », l'option de calcul du « prorata » a été appliquée. Selon ce mode de calcul, les droits à prestations définies sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures. Cette modification constitue un changement d'estimation qui a diminué le montant total de l'engagement de M€ 52,0 sur l'exercice 2018 sans remettre en cause le montant de l'indemnité à verser au moment du départ à la retraite.

Les provisions comptabilisées ont tenu compte de l'impact de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2008 qui prévoyait que la mise à la retraite à l'initiative de l'employeur ne serait plus possible entre 60 et 65 ans à compter du 1er janvier 2010, et que toute mise à la retraite, quelque que soit l'âge de départ, serait taxée à 25% en 2008 et à 50% à partir de 2009. Les effets de cette Loi ont été enregistrés en "coût des services passés", et pris en charge selon un mode linéaire sur la durée résiduelle de vie active des salariés.

De même, en 2010 et 2012, l'impact de la réforme des retraites est enregistré en « coût des services passés » avec étalement selon un mode linéaire basé sur la durée résiduelle de vie active des salariés.

BA
RA

2.9. Litiges

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la Société est impliquée, fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires sont constituées pour couvrir les risques estimés.

2.10. Garantie

Les coûts, supportés ou prévus, relatifs à la garantie des véhicules et pièces vendus, sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les ventes sont enregistrées. Les provisions pour coûts de garantie prévisibles relatifs aux produits vendus sont déterminées à partir d'une estimation statistique sur la base de données historiques.

La Société propose des garanties supplémentaires aux garanties contractuelles (12-24 mois) pouvant aller jusqu'à 5 ans. Les garanties supplémentaires assimilées à des garanties contractuelles sont enregistrées en provisions. Les autres garanties qui font l'objet de contrats spécifiques payants sont comptabilisées en produits constatés d'avance, repris en proportion des coûts d'appels en garantie supportés sur ces contrats.

A compter du 1er janvier 2014, ces nouvelles garanties supplémentaires sont intégralement comptabilisées en produits constatés d'avance et concernent principalement le marché français (les garanties pour les autres marchés, hors France, étant directement comptabilisées dans les états financiers des sociétés du Groupe Volvo commercialisant ce service).

Ces garanties supplémentaires ont vocation à disparaître au profit de contrats d'entretien.

Par ailleurs, la Société traite certains incidents découverts après le début de la commercialisation du véhicule, par le biais de campagnes de rappel. Une campagne de rappel a un caractère préventif, curatif ou sécuritaire couvrant une période de production très précise. Les provisions pour campagne de rappel sont estimées en fonction de leur solution technique préconisée et sont comptabilisées dès que la décision d'engager la campagne est prise. Les recours engagés auprès des fournisseurs sont comptabilisés lorsque leur récupération est jugée quasi certaine. Ils figurent dans les autres créances.

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, chaque constructeur du Groupe Volvo doit couvrir la garantie du véhicule complet de sa marque ou licence (y compris les composants fabriqués par d'autres sociétés du Groupe). Ainsi, la Société ne supporte plus les coûts de garantie afférents à des composants qu'elle fabrique et qui sont montés sur des camions d'une autre marque du Groupe Volvo.

2.11. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (provision spéciale de réévaluation).

BT
RT

2.12. Chiffre d'affaires

Les ventes de biens sont comptabilisées au moment où l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété a été transféré au client.

Dans le cadre de ventes de véhicules neufs assorties d'une clause de rachat, une provision pour engagement de reprise est constituée visant à couvrir la différence entre la valeur de l'engagement de reprise majorée des coûts de réparation nécessaires à la revente d'une part, et la valeur de revente estimée qui tient compte des effets des durées de stockage prévisionnel ainsi que des modes de distribution d'autre part.

Les coûts, supportés ou prévus, relatifs aux opérations annexes à la vente (formation, coûts de préparation des véhicules, garanties spécifiques, fournitures...) sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les ventes sont enregistrées. Les provisions pour opérations annexes à la vente relatives aux produits vendus sont déterminées le plus souvent à partir d'une estimation statistique sur la base de données historiques.

Les contrats de maintenance sont comptabilisés conformément à la méthode à l'avancement. Lorsque le résultat à terminaison ne peut être estimé de manière fiable, le montant inscrit en chiffre d'affaires est limité à celui des charges ayant concourues à l'exécution du contrat.

En complément de la garantie contractuelle, des contrats de service de réparation et de maintenance sont proposés aux clients. Le chiffre d'affaires, correspondant à la facturation de ces services, est différé et reconnu au fur et à mesure des dépenses engagées. Par exception, une partie du chiffre d'affaires correspondant aux frais de gestion est reconnue lors de la facturation du service.

En cours de vie, si l'analyse des marges révèle que le contrat est déficitaire, une provision pour risque est constituée pour couvrir les dépenses excédant les revenus différés.

2.13. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont prises en compte en résultat au fur et à mesure de la réalisation des objectifs et des dépenses engagées en matière de recherche et d'industrialisation.

2.14. Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

10
RA

III. NOTES SUR LE BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeurs brutes	<i>en millions d'euros</i>			
	31/12/2018	Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.	31/12/2019
Licences, logiciels, concessions et droits similaires	107,8	0,1	0,2	107,7
Autres immobilisations incorporelles	0,7	0,0	0,0	0,7
Frais de développement immobilisés	82,6	0,0	0,0	82,6
Immobilisations incorporelles en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	191,1	0,1	0,2	191,0

Amortissements & Dépréciations				
	31/12/2018	Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	31/12/2019
Licences, logiciels, concessions et droits similaires	97,5	2,8	0,2	100,2
Autres immobilisations incorporelles	0,7		0,0	0,7
Frais de développement immobilisés	80,8	1,7	0,0	82,6
Total	179,0	4,5	0,2	183,5

Valeurs nettes	12,1			7,5
-----------------------	-------------	--	--	------------

Les acquisitions de l'exercice se sont élevées à M€ 0,1 (M€ 0,1 au 31 décembre 2018).

La dotation aux amortissements s'élève à M€ 4,5 (M€ 7,1 au 31 décembre 2018).

Le poste Licences, logiciels, concessions et droits similaires comprend une dépréciation d'un montant total de M€ 22,7, qui a été constituée lors des exercices précédents. Cette dépréciation est relative à la décision d'arrêt par Nissan, en 2016, de la production de certains modèles de véhicules dont la commercialisation était en partie assurée par la Société.

Les frais de développement comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élèvent à M€ 34,5.

LS
RA

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeurs brutes	<i>en millions d'euros</i>		Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.		
	31/12/2018	<i>dont écart rééval. libre</i>			31/12/2019	<i>dont écart rééval. libre</i>
Terrains	71,7	21,4	0,3	0,7	71,3	21,0
Constructions	477,0	71,0	11,1	8,1	480,1	68,8
Installations tech, mat & outil.	1 249,5	5,4	30,9	26,5	1 253,9	5,1
Autres immos corporelles	35,1	0,2	3,2	1,6	36,7	0,2
Immos en cours	36,7		49,3	28,9	57,1	
Avances et acomptes	0,2		0,0	0,0	0,1	
Total	1 870,2	98,0	94,8	65,8	1 899,2	95,1

Amortissements & Dépréciations	31/12/2018		Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	31/12/2019	
Terrains	23,1		1,1	0,0	24,1	
Constructions	351,9		14,4	7,7	358,7	
Installations tech, mat & outil.	1 070,2		48,1	25,4	1 092,9	
Autres immos corporelles	30,9		1,9	1,6	31,3	
Total	1 476,1		65,5	34,7	1 507,0	

Valeurs nettes	394,1	392,2
-----------------------	--------------	--------------

Il y a eu, sur l'année 2018, un transfert des postes d'immobilisations en-cours et d'avances et acomptes vers les postes d'immobilisations « définitives » pour un montant de M€ 28,9. Ainsi, les acquisitions de l'exercice s'élèvent à M€ 16,5 (M€ 16,9 en 2018) et sont principalement liées au renouvellement d'installations techniques et d'achats d'outillages dans les usines. La dotation aux amortissements s'élève à M€ 65,5 (M€ 73,8 en 2018).

Par ailleurs, la Société a cédé des immobilisations d'une valeur brute totale de M€ 1,6 (M€ 5,0 au 31 décembre 2018).

La Société a mis hors service des immobilisations d'une valeur brute totale de M€ 35,1 (M€ 18,7 au 31 décembre 2018) ayant généré une moins-value nette de M€ 1,4 (moins-value nette de M€ 0,8 au 31 décembre 2018).

RA

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<i>en millions d'euros</i>				
Valeurs brutes	31/12/2018	Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.	31/12/2019
Participations	186,9	0,2	0,0	187,1
Créances rattachées à des participations	1,2	2,0	1,2	2,0
Autres titres immobilisés	0,2	0,0	0,2	0,0
Prêts et autres immobilisations financières	35,9	13,1	10,4	38,6
Total	224,2	15,3	11,8	227,7

Dépréciations	31/12/2018	Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	31/12/2019
Participations et autres titres immobilisés	3,6	7,1	0,0	10,6
Prêts et autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	3,6	7,1	0,0	10,6

Valeurs nettes	220,6			217,1
-----------------------	--------------	--	--	--------------

Les principaux mouvements concernant les prêts et autres immobilisations de l'exercice sont principalement expliqués par les évolutions sur les prêts accordés à des organismes collecteurs dans le cadre du financement de la participation à l'effort construction et aux avances permanentes de garantie aux concessionnaires.

Les dotations pour dépréciation des immobilisations financières portent sur les filiales commerciales au Portugal et en Argentine. La dépréciation concernant Volvo Trucks & Buses Argentina est liée à la dilution de la participation de la Société consécutive à l'augmentation de capital devant intervenir courant mai 2020.

16
RA

3.4. STOCKS

en millions d'euros

	2019	2018
Matières premières, approvisionnement	85,3	99,5
En-cours de production de biens et services	30,0	51,9
Produits intermédiaires et finis	157,1	269,1
Marchandises	42,3	39,1
<i>dont véhicules utilitaires</i>	<i>14,0</i>	<i>16,3</i>
<i>dont véhicules d'occasion</i>	<i>28,2</i>	<i>22,7</i>
Valeurs nettes	314,6	459,6
dont valeur brute	346,2	483,1
dont dépréciation	(31,6)	(23,5)

La diminution du poste Produits intermédiaires et finis s'explique principalement par la fin du contrat MSVS de fourniture du modèle Kerax à l'armée canadienne.

3.5. ECHEANCES DES CREANCES

en millions d'euros

	A moins d'un an	A plus d'un an	Total 2019
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations (note 3.3)	2,0		2,0
Prêts (note 3.3)	19,0	19,2	38,2
Autres immobilisations financières (note 3.3)		0,4	0,4
Valeurs brutes	21,0	19,6	40,6
Créances de l'actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes	7,3	0,3	7,6
Créances clients et comptes rattachés	376,6		376,6
Autres créances (note 3.6)	748,3	0,1	748,3
Charges constatées d'avance	1,3		1,3
Valeurs brutes	1 133,5	0,4	1 133,9

Les créances clients et comptes rattachés s'élèvent à M€ 376,6 (contre M€ 565,7 au 31 décembre 2018).

Les autres créances intègrent le solde du cash pooling Groupe pour un montant de M€ 633,7 (contre M€ 594,3 au 31 décembre 2018).

RA

3.6. AUTRES CREANCES

en millions d'euros

Valeurs brutes	2019	2018
Fournisseurs débiteurs et remises à recevoir des fournisseurs	2,1	19,1
Créances sociales	1,5	1,1
Créances fiscales	38,5	44,6
Compte courant intégration fiscale	54,6	50,2
Créances diverses	1,0	0,3
Recours fournisseurs	15,6	17,0
Subvention d'investissement et d'exploitation à recevoir	0,9	1,6
Cash pool	633,7	594,3
Débiteurs divers	0,4	12,7
Total	748,3	740,9

La variation du compte courant d'intégration fiscale, envers la société Volvo Holding France SAS, s'explique principalement :

- par l'augmentation de la créance de Crédit d'Impôt Recherche pour M€ 9,4,
- par le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche de l'exercice 2015 par l'Administration pour M€ 12,2.

La diminution des créances fiscales s'explique principalement par la variation des soldes des comptes de TVA pour M€ (6,4).

189
R9

3.7. CAPITAUX PROPRES

		<i>en millions d'euros</i>				
	31/12/2018	Affectation du résultat	Distribution le dividende	Distribution de réserves	Apport	Autres
						31/12/2019
Capital	50,0					50,0
Prime d'émission	87,2					87,2
Ecart de réévaluation	164,7					164,7
Réserves légales	5,0					5,0
Réserves réglementées	0,0					0,0
Autres réserves	(0,2)	0,5				0,2
Report à nouveau	0,5					0,5
Résultat de l'exercice	75,9	(0,5)	(75,4)			(83,3)
Subventions d'investissement	3,5					(0,8)
Provisions réglementées	0,0					0,0
Total	386,6	0,0	(75,4)	0,0	0,0	(84,1)
						227,1

Le capital social de la Société s'élève à M€ 50,0 et est divisé en 3.279.785 actions au 31 décembre 2018. Il est détenu en totalité par la société Volvo Holding France SAS depuis le 5 avril 2001.

L'associé unique, le 13 juin 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018, a décidé :

- de distribuer le résultat de l'exercice sous forme de dividendes, pour un montant de M€ 75,4,
- d'affecter le solde en « Autres réserves » soit M€ 0,5.

3.8. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES

en millions d'euros

	31/12/2018	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	Autres	31/12/2019
Engagements retraite	128,6				14,7	143,3
Médaille du travail	10,3	1,4	0,4	0,0	0,0	11,4
Total	138,9	1,4	0,4	0,0	14,7	154,6
						net
dont (dotations)/reprises exploitation (note 4.2)		(1,4)	0,4	0,0	(14,7)	(15,7)
dont (dotations)/reprises exceptionnelles (note 4.8)					0,0	0,0

Les provisions constituées au titre des engagements de retraite et assimilés comprennent l'indemnité de départ à la retraite ainsi que les indemnités versées lors des remises de médailles du travail.

Au 31 décembre, 2019 la provision des engagements de retraite et assimilés a été déterminée sur la base des unités de crédit projetées selon le mode de calcul dit du « prorata » comme évoqué dans les paragraphes I et 2.8.

MB
RT

Les écarts actuariels non encore reconnus s'élèvent à M€ 77,1 au 31 décembre 2019 (M€ 57,3 au 31 décembre 2018).

La part du coût des services passés non encore enregistrée en charges s'élève à M€ 12,2 au 31 décembre 2019 (M€ 13,7 au 31 décembre 2018).

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de la provision pour engagements de retraite sont les suivantes :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
- âge de départ à la retraite	de 62 à 64 ans*	de 62 à 64 ans*
- évolution des coûts salariaux	3,0 %	3,0 %
- actualisation financière	1,2 %	2,0 %
- table de mortalité	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02
- taux de charges sociales si départ à l'initiative du salarié	de 39,90% à 41,66% *	de 39,90% à 41,66% *

* en fonction du statut et/ou de l'année de naissance

Le taux de rotation utilisé reflète l'expérience de l'entreprise en matière de démissions.

Les mouvements de la provision pour indemnité de départ à la retraite se décomposent comme suit :

coût des services rendus au cours de l'exercice :	M€ (12,3)
coût financier :	M€ (4,0)
montants réglés :	M€ 5,0
amortissement des écarts actuariels :	M€ (2,6)
amortissement du coût des services passés :	M€ (1,5)
reprise des charges sociales sur les engagements de retraite liées à l'amiante	M€ 0,7

Soit une variation nette de M€ 14,7.

AA

3.9. AUTRES PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2018	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	31/12/2019
Garantie (note 2.10)	229,7	75,8	79,6	20,2	205,7
Engagements de reprise	105,1	61,8	39,3	5,0	122,6
<i>dont véhicules neufs (note 2.12)</i>	78,7	45,4	27,5	3,2	93,5
<i>dont pièces de rechange</i>	12,3	8,1	8,1	1,8	10,5
<i>dont carcasses liées à l'activité échange standard</i>	13,2	4,1			17,3
Opérations annexes sur ventes (note 2.12)	23,8	14,3	12,9	10,9	14,2
Risques clients	2,2	0,1	0,1	0,9	1,2
Autres	5,3	12,3	1,1	0,4	16,2
Risques de change (note 2.6)	0,8	0,5	0,0	0,0	1,3
Litiges (note 2.9)	19,1	1,7	1,5	0,5	18,8
Restructuration (note 2.7)	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5
Total	386,5	166,5	134,5	37,9	380,4

La provision litiges comprend une provision liée au préjudice d'anxiété relatif à l'inscription, le 25 octobre 2016 publié au JO le 1^{er} novembre 2016, du site de Vénissieux sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Cette provision est constituée sur la base des demandes aux Prud'hommes des salariés et anciens salariés dont la date limite de dépôt est intervenue à la fin de l'exercice 2018. Le conseil des Prud'hommes, qui devait initialement rendre sa décision au cours de l'exercice 2019, a renvoyé la procédure entre les mains d'un juge départiteur. La décision de ce dernier devrait intervenir en 2021.

AS
RIT

3.10. DETTES

en millions d'euros

	2019	2018
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,8	0,6
Emprunts et dettes financières divers	2,4	2,3
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	15,9	20,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	894,1	1 064,4
Dettes fiscales et sociales	153,3	160,8
<i>dont dettes envers le personnel au titre des rémunérations et indemnités dues</i>	84,0	95,4
<i>dont dettes envers les organismes sociaux</i>	49,1	55,0
<i>dont dettes fiscales</i>	20,2	10,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	23,8	17,2
Autres dettes	81,9	104,2
<i>dont rabais, remises, ristournes à accorder aux clients</i>	51,4	56,7
<i>dont avoirs clients à établir (principalement lié à des refacturations intragroupe)</i>	0,2	0,9
<i>dont comptes clients créditeurs</i>	1,6	2,1
<i>dont commissions dues</i>	19,9	27,2
<i>dont créditeurs divers</i>	0,5	0,1
Produits constatés d'avance	129,1	119,1
<i>dont contrats d'entretien</i>	102,8	89,3
<i>dont garanties payantes</i>	2,4	9,9
<i>dont autres opérations commerciales</i>	17,0	13,4
Total	1 301,2	1 488,9

Les emprunts et dettes financières divers sont composés principalement d'avances de l'Etat pour M€ 2,3 (M€ 2,2 au 31 décembre 2018).

BS
RA

3.11. ECHEANCES DETTES

en millions d'euros

	- 1 an	+ 1 an et - 5 ans	+ 5 ans	Total 2019
Emprunts et dettes auprès des étab.	0,8			0,8
Emprunts et dettes financières divers	0,5	0,0	1,9	2,4
Avances et acomptes reçus	15,9			15,9
Dettes fournisseurs et comptes ratt.	894,1			894,1
Dettes fiscales & sociales	153,3			153,3
Dettes sur immobilisations	23,8			23,8
Autres dettes	81,9			81,9
Produits constatés d'avance	49,5	79,6		129,1
Total	1 219,8	79,6	1,9	1 301,2

3.12. ETAT DES POSTES D'ACTIF ET DE PASSIF CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Volvo.

en millions d'euros

	2019	2018
A C T I F		
Participations	185,7	185,7
Créances rattachées à des participations	2,0	1,2
Clients et comptes rattachés	165,0	308,8
Autres créances	698,2	655,9
P A S S I F		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104,7	162,2
Autres dettes	49,8	26,0

Le poste Autres créances est principalement composé du cash pooling Groupe qui s'élève à M€ 633,7 (M€ 594,3 au 31 décembre 2018) et de l'intégration fiscale vis-à-vis de la société mère Volvo Holding France SAS pour un montant de M€ 54,6 (M€ 50,2 au 31 décembre 2018).

Au cours de l'exercice le cash pool a fluctué suite à différentes transactions avec la société Volvo Lastvagnar AB :

- encaissement d'une facture de transfert price pour M€ 122,6 couvrant une provision de garantie, constituée au 31 décembre 2018, relative au risque de remplacement d'un composant du système de dépollution des moteurs utilisé sur certains marchés, qui se dégrade de manière prématurée,

RA

- en 2013, la Société a perçu une indemnisation de M€ 257 en compensation de sa conversion dans le cadre du changement de modèle prix de transfert et en rémunération du transfert des fonctions, des risques et du contrôle des incorporels à la société Volvo Lastvagnar AB (Business restructuring agreement conclu entre la Société et Volvo Lastvagnar AB). Une clause de rendez-vous est incluse dans l'accord, qui prévoit un ajustement de l'indemnisation basé sur les comptes sociaux des exercices 2014 à 2018 ainsi qu'une nouvelle projection et en cas de dépassement de certains seuils.

Au cours de l'exercice 2019, une nouvelle évaluation a donc été réalisée par un cabinet extérieur et l'ajustement s'est traduit par le remboursement de l'indemnité reçue en 2013, notamment du fait d'une rémunération en tant que service provider de la Société supérieure à celle initialement estimée (cf point 2 ci-dessous) (note 4.8). Des intérêts en cas de déclenchement de la clause d'ajustement étaient prévus dans le business restructuring agreement. Le reversement de la somme au principal s'est donc accompagné d'un paiement de M€ 30,8 couvrant les intérêts courus entre la conversion de la Société en tant que « service provider » intervenue en 2013 et l'exécution de la clause d'ajustement en 2019,

- la comptabilisation d'un ajustement exceptionnel de prix de transfert en faveur de la Société versé par la société Volvo Lastvagnar AB pour un montant de M€ 113,9 relatif aux exercices 2014 à 2016. Cet ajustement fait suite au rehaussement des bases d'imposition dans le cadre du contrôle fiscal desdits exercices et portant sur la rémunération de la Société en tant que service provider. L'administration fiscale a validé dans le cadre du contrôle fiscal la conversion dans son principe et le profil fonctionnel en matière de prix de transfert de la Société mais a procédé à des ajustements techniques notamment sur la segmentation des fonctions au sein de la Société et la base des coûts à prendre en compte. Ces ajustements ont été discutés (la position initiale de l'administration fiscale ayant évolué favorablement) et acceptés par la Société qui entend pérenniser leur application. Ils ont conduit à une hausse de la rémunération de la Société en tant que service provider. Afin de se conformer aux règles applicables en matière de prix de transfert les rehaussements ont fait l'objet d'un rapatriement en France (i.e. une facture a été établie par la Société à Volvo Lastvagnar AB et les montants ont été payés à la Société).

3.13. TRESORERIE NETTE

en millions d'euros

	2019	2018
Dettes financières à court terme (note 3.11)	(1,3)	(0,9)
Disponibilités	4,2	2,7
Cash pool	633,7	594,3
Total	636,6	596,1

RA

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. CHIFFRES D'AFFAIRES NET

Chiffres d'affaires par principale zone géographique

en millions d'euros

	2019	2018
France	1 827,3	1 847,4
Union européenne	2 203,7	2 453,9
Reste de l'Europe	173,6	167,0
Afrique	187,1	107,8
Amérique	361,4	113,7
Asie	142,8	160,3
Reste du monde	6,6	5,0
Total	4 902,5	4 855,1

Le chiffre d'affaires reste stable par rapport à l'exercice précédent, malgré une baisse d'activité sur la fin de l'exercice.

Chiffres d'affaires par principales activités

en millions d'euros

	2019	2018
Véhicules industriels neufs	3 343,5	3 234,2
Pièces de rechange	754,1	723,0
Prestations de services	444,1	476,2
Autres	360,8	421,7
Total	4 902,5	4 855,1

4.2. (DOTATIONS)/REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

en millions d'euros

	2019	2018
Reprises sur autres provisions (notes 3.9) et dépréciations	216,3	141,2
(Dotations) aux dépréciations sur actif circulant	(54,8)	(20,0)
(Dotations) aux autres provisions (note 3.9)	(152,5)	(270,9)
(Dotations) et reprises sur provisions engagements de retraites (note 3.8)	(15,7)	14,2
Total (Dotations) / Reprises sur provisions et dépréciations sur actif circulant	(6,7)	(135,5)
Transferts de charges d'exploitation	0,8	0,8

RA

4.3. ETAT DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION CONCERNANT LES ENTREPRISES ET PARTIES LIEES

Le chiffre d'affaires réalisé avec les entreprises liées représente environ 56 % du chiffre d'affaires de la Société (55% au 31 décembre 2018). Les achats réalisés avec les entreprises liées représentent environ 25% des achats de la Société (24% au 31 décembre 2018).

Toutes les transactions avec les parties liées au cours de l'exercice ont été conclues aux conditions normales de marché.

4.4. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

en millions d'euros

	2019	2018
Achats	271,9	241,2
Services extérieurs	353,1	337,2
<i>dont études et recherches</i>	79,5	79,9
Autres services extérieurs	519,2	445,3
Total	1 144,2	1 023,7

En 2019, les autres achats et charges externes affichent une hausse de M€ 120,5 par rapport à l'année 2018, qui s'explique principalement par :

- l'augmentation des rémunérations intermédiaires et honoraires (en hausse de M€ 85,0). Ils sont essentiellement composés d'ajustement de prix de transfert avec les sociétés du groupe en hausse de M€ 47,6 et d'honoraires en hausse de M€ 7,1,
- l'augmentation des travaux et prestations sous-traités non stockés (en hausse de M€ 29,7),
- l'accroissement des études et prestations liées à la production (en hausse de M€ 28,9),
- la diminution des frais d'études et recherches (en baisse de M€ (22.1)),

4.5. CHARGES SOCIALES

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi est supprimé et remplacé par un allègement de charges sociales pour la Société.

RA

4.6. RESULTAT FINANCIER

en millions d'euros

	2019	2018
Dividendes reçus de filiales	42,8	12,1
(Dotations) / Reprises dépréciation immobilisations financières (note 3.3)	(7,1)	0,1
(Dotations) / Reprises provision risques de change (note 3.9)	0,0	0,0
(Dotations) / Reprises provision situations nettes négatives (note 3.9)	0,0	0,0
Intérêts nets sur cash pool	0,0	0,0
Intérêts sur créances commerciales	(0,7)	(1,1)
Différence nette de change	(4,2)	(0,9)
Autres	0,0	0,4
Total	30,9	10,6

Au 31 décembre 2019, les dividendes reçus de filiales concernent principalement Volvo Group Espana SAU pour M€ 30.0, Openway Aluguer de Veiculos Unipessoal LDA pour M€ 4.2 et Volvo Group Italia s.p.a. pour M€ 2,7.

Le règlement ANC n° 2015-05, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, prévoit que les écarts de change sur créances et dettes commerciales ne sont plus classés en résultat financier, mais obligatoirement en résultat d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le poste « Différence nette de change » comprend uniquement les gains et pertes de change relatif à des mouvements financiers liés aux comptes de banque.

Les dotations pour dépréciation des immobilisations financières portent sur les filiales commerciales au Portugal et en Argentine. La dépréciation concernant Volvo Trucks & Buses Argentina est liée à la dilution de la participation de la Société consécutive à l'augmentation de capital devant intervenir courant mai 2020.

RA

4.7. ETAT DES PRINCIPAUX PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Volvo.

	<i>en millions d'euros</i>	
	2019	2018
Dividendes reçus des filiales (note 4.6)	42,8	12,1
(Dotations) / Reprises dépréciation immobilisations financières (note 3.3)	(7,1)	0,0
(Dotations) / Reprises provision situations nettes négatives (note 3.9)	(12,0)	0,0
Intérêts nets sur cash pool (note 4.6)	0,0	0,0
Autres	(0,8)	(1,2)
Total	22,9	10,9

4.8. RESULTAT EXCEPTIONNEL

	<i>en millions d'euros</i>	
	2019	2018
Coûts liés à la restructuration du groupe nets de reprises (note 3.9)	0,0	0,5
(Dotations) / Reprises exceptionnelles sur litiges (note 3.9)	0,8	(4,3)
Charges exceptionnelles sur litiges	(0,1)	0,0
Plus et moins-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles (note 3.2)	(0,9)	2,7
Plus et moins-values nettes sur cession d'immobilisations financières (note 3.3)	0,0	(0,2)
Abandon de créances	0,0	(1,2)
Divers charges et produits exceptionnels	(188,9)	(0,4)
Total	(189,1)	(3,0)

Aucune provision n'a été constituée sur l'exercice dans le cadre d'éventuelles plaintes déposées du fait de la condamnation du Groupe Volvo en 2016 pour entente illégale sur les prix et le calendrier d'introduction des technologies pour diminuer les émissions polluantes.

La forte augmentation du poste Divers charges et produits exceptionnels s'explique principalement par :

- en 2013, la Société a perçu une indemnisation de M€ 257 en compensation de sa conversion dans le cadre du changement de modèle prix de transfert et en rémunération du transfert des fonctions, des risques et du contrôle des incorporels à la société Volvo Lastvagnar AB (Business restructuring agreement conclu entre la Société et Volvo Lastvagnar AB). Une clause de rendez-vous est incluse dans l'accord, qui prévoit un

RA

ajustement de l'indemnisation basé sur les comptes sociaux des exercices 2014 à 2018 ainsi qu'une nouvelle projection et en cas de dépassement de certains seuils.

Au cours de l'exercice 2019, une nouvelle évaluation a donc été réalisée par un cabinet extérieur et l'ajustement s'est traduit par le remboursement de l'indemnité reçue en 2013, notamment du fait d'une rémunération en tant que service provider de la Société supérieure à celle initialement estimée (cf point 2 ci-dessous) (note 4.8). Des intérêts en cas de déclenchement de la clause d'ajustement étaient prévus dans le business restructuring agreement. Le reversement de la somme au principal s'est donc accompagné d'un paiement de M€ 30,8 couvrant les intérêts courus entre la conversion de la Société en tant que « service provider » intervenue en 2013 et l'exécution de la clause d'ajustement en 2019,

- la comptabilisation d'un ajustement exceptionnel de prix de transfert en faveur de la Société versé par la société Volvo Lastvagnar AB pour un montant de M€ 113,9 relatif aux exercices 2014 à 2016. Cet ajustement fait suite au rehaussement des bases d'imposition dans le cadre du contrôle fiscal desdits exercices et portant sur la rémunération de la Société en tant que service provider. L'administration fiscale a validé dans le cadre du contrôle fiscal la conversion dans son principe et le profil fonctionnel en matière de prix de transfert de la Société mais a procédé à des ajustements techniques notamment sur la segmentation des fonctions au sein de la Société et la base des coûts à prendre en compte. Ces ajustements ont été discutés (la position initiale de l'administration fiscale ayant évolué favorablement) et acceptés par la Société qui entend pérenniser leur application. Ils ont conduit à une hausse de la rémunération de la Société en tant que service provider. Afin de se conformer aux règles applicables en matière de prix de transfert les rehaussements ont fait l'objet d'un rapatriement en France (i.e. une facture a été établie par la Société à Volvo Lastvagnar AB et les montants ont été payés à la Société),


RA

4.9. IMPOT SUR LES BENEFICES

Depuis l'exercice 2002, la Société est intégrée fiscalement au sein du groupe dont Volvo Holding France SAS est la société-mère. La Société se trouve dans une situation identique à celle qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

La charge nette d'impôt se décompose de la manière suivante :

	<i>en millions d'euros</i>	
	2019	2018
Impôts sur les sociétés	(15,5)	(8,6)
Crédits d'impôts	10,7	11,1
<i>dont crédit d'impôt pour la recherche (CIR)</i>	9,3	10,0
Total	(4,8)	2,5

La ventilation du produit net d'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel s'analyse de la manière suivante :

	<i>en millions d'euros</i>		
	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant taux normal	118,3	(4,8)	113,5
Courant taux réduit			
Exceptionnel	(189,1)		(189,1)
Total	(70,8)	(4,8)	(75,6)

Au cours de l'exercice, le contrôle fiscal qui avait déjà couvert les exercices 2009 à 2014 puis 2015 à 2017 a été étendu à l'exercice 2018.

Il est à noter que les principes applicables en matière de prix de transfert concernant la rémunération de la Société en tant que service provider au titre des exercices 2014 à 2016 ont été discutés et acceptés par l'administration fiscale française et la Société (cf point 2) et ont conduit à la comptabilisation de supplément d'impôts sur les bénéfices et de CVAE (cf note 4.8 résultat exceptionnel) et à la réduction de déficits reportables. Ce point sera le cas échéant soumis à l'examen des autorités compétentes afin de valider la déduction corrélative en Suède.

Toujours en matière de prix de transfert, le litige portant sur les exercices 2011 à 2013 (marge composants) et contesté par la Société a fait l'objet d'un abandon total par l'administration fiscale, celui portant sur les exercices 2009 à 2013 (Accord de Répartition de Coûts) reste contesté par la Société et n'a donc pas donné lieu à la constitution d'une provision.

Les exercices 2017 et 2018 sont en cours de vérification. A cet égard dans la mesure où la Société a accepté les ajustements techniques relatifs à sa rémunération en tant que service provider pour les années 2014 à 2016, la Société a comptabilisé dans ses comptes un montant correspondant au supplément d'impôt sur les bénéfices et de CVAE généré au titre de sa rémunération service provider estimée après application des mêmes principes pour les exercices 2017 et 2018 dans l'attente d'une notification définitive.

RA

La situation fiscale latente résulte :

- des décalages dans le temps entre la comptabilisation de certains produits et charges et leur incorporation dans le résultat fiscal ;
- des impôts à payer sur des éléments qui, en raison des dispositions fiscales particulières, n'ont pas encore été soumis à l'impôt sur les sociétés.

Elle s'analyse comme suit :

<i>en millions d'euros</i>		
	2019	2018
Impôts latents sur différences temporaires et reports déficitaires - actif	189,6	146,4
Impôts latents sur provisions règlementées - passif	0,0	0,0
Total	189,6	146,4

Les impôts latents sont évalués au dernier taux d'impôt en vigueur et tiennent compte des évolutions de taux à venir.

Les reports déficitaires ont été impactés :

- par l'issue du contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 à 2016,
- la résolution du litige en matière de prix de transfert avec l'Italie,
- la résolution d'un litige avec l'administration fiscale portant sur les exercices 2001 à 2004.

La diminution des impôts latents sur différences temporaires et reports déficitaires s'explique par la baisse à venir du taux d'impôt sur les sociétés de droit commun. Ce taux doit baisser à partir du 1^{er} janvier 2018 pour s'établir à terme en 2022 à 25%. (Le taux moyen retenu au 31 décembre 2019 est de 32,02%).

4.10. PARTICIPATION

La rectification acceptée des résultats de la Société à la suite du contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 à 2016 a conduit à recalculer le montant de la réserve spéciale de participation au titre des années considérées. Ceci a conduit à un complément de participation de M€ 2,8 assorti de l'intérêt de retard pour un montant de K€ 85 soit un total de M€ 2,9 comptabilisé à ce titre.

MB
RA

V. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. CONTRATS A TERME

Au 31 décembre 2019, la Société ne dispose plus de contrat de couverture de change, ces contrats tant détenus par AB Volvo depuis l'exercice 2012.

5.2. AUTRES ENGAGEMENTS

en millions d'euros

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Engagements donnés		
Cautions, avals et garanties donnés	128,9	141,3

Les cautions avals et garanties donnés incluent pour M€ 78,3 en 2019 contre M€ 64,9 en 2018 les créances clients cédées à VFS, société du Groupe Volvo qui assure le financement des ventes France au réseau.

en millions d'euros

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Engagements reçus		
Cautions, avals et garanties reçus	98,8	48,9
Garanties reçues de la Coface	656,7	875,9

Les garanties reçues de la Coface sont présentées pour leur totalité autorisée.

Engagements réciproques	414,4	427,9
Ces engagements comprennent essentiellement des engagements de rachat de véhicules pour M€ 341,5 et des engagements de commandes d'investissements pour M€ 72,9.		

44
RA

Engagements liés au crédit-bail

A - Immobilisations en crédit-bail

en millions d'euros

Poste du bilan	Coût d'entrée	Dotation aux amortissements			Valeur nette
		exercices ant.	de l'exercice	cumulées	
Terrains	3,0	0,0	0,0	0,0	3,0
Constructions	6,4	1,8	0,3	2,0	4,4
Installations techniques matériel et outillage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	9,4	1,8	0,3	2,0	7,4

B - Engagements de crédit-bail

en millions d'euros

Poste du bilan	Redevances payées			Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	exercices ant.	de l'exercice	cumulées	Jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total à payer	
Terrains	1,9	0,3	2,1	0,3	0,4	0,0	0,7	0,4
Constructions	3,9	0,6	4,5	0,6	0,8	0,0	1,4	0,9
Installations techniques matériel et outillage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	5,8	0,9	6,7	0,9	1,1	0,0	2,1	1,4

145
RA

5.3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

en millions d' euros

A. Renseignements détaillés pour les titres dont la valeur brute excède 1% du capital de Renault Trucks sas

Eléments au 31 décembre 2019	Capital	Autres capitaux propres	% détention du capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis (val. nette)	Cautions et avals donnés	CA HT dernier ex. clos	Résultat dernier ex. clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Filiales (part >= 50%)										
Volvo Group Austria GMBH (2)	3,6	25,2	100,00	11,6	11,6			61,6	2,2	1,5
Renault V.I. Belgique sa (2)	3,0	(0,3)	99,99	1,5	1,5			96,3	0,1	0,7
Renault Trucks (Schweiz) ag (2)(3)	1,4	1,0	100,00	1,6	1,6			61,4	0,2	1,3
Volvo Group Espana SAU (2)	8,4	42,6	100,00	37,3	37,3			302,5	12,0	30,0
Renault Trucks Commercial France sas (2)	39,8	12,1	100,00	59,0	59,0			204,6	2,4	
Renault Trucks UK Ltd (2)(3)	88,0	(33,4)	100,00	18,9	18,9			0,0	0,0	
Arqus SAS(2)	28,0	163,1	100,00	35,1	35,1			538,1	21,7	
Participations (entre 10 et 50% du capital)										
Volvo Trucks & Buses Argentina (2)(3)	1,8	(19,6)	49,29	2,9	0,0			112,5	(11,0)	
Openway-Aluguer Veiculos Unipessoal (2)	2,7	1,4	42,40	9,0	1,2			9,1	(0,3)	4,2
Fonderie Vénissieux sas (1)	2,7	12,2	49,00	1,3	1,3			51,7	1,5	
Volvo Romania SRL (2)(3)	2,9	14,6	35,14	1,5	1,5			86,0	3,6	1,1

(1) Comptes sociaux au 30 septembre 2019

(2) Les informations relatives à ces filiales sont basées sur le reporting groupe au 31/12/2019

(3) Les informations relatives aux filiales établissant des comptes en devises ont été converties au taux de clôture

La société Renault Trucks UK Ltd n'a plus d'activité suite à un apport partiel d'actif réalisé en 2016 auprès de la société Volvo Group UK Ltd.

en millions d' euros

B. Renseignements globaux sur les autres titres de participation

	Filiales		Participations		Total
	Etrangères	Françaises	Etrangères	Françaises	
Valeur brute	5,7	0,2	0,2	1,1	7,3
Valeur nette	5,7	0,2	0,2	1,1	7,3
Prêts et avances consentis (valeur nette)	-	-	-	-	-
Cautions et avals donnés	-	-	-	-	-
Dividendes encaissés	0,7	0,5	2,7	-	3,9

Les éléments relatifs aux filiales et participations sont basés sur des comptes sociaux non encore certifiés ou sur des comptes consolidés.

RA

VI. AUTRES INFORMATIONS

6.1. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes individuels de la Société, préparés selon les normes IFRS, sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés, publiés et certifiés par Deloitte AB de la société AB Volvo, sise en Suède et listée au Nasdaq Stockholm, Large Cap.

Conformément aux articles L 233-17 (modifié par ordonnance n°2015-900 du 23 juillet 2015 – art. 2 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016) et R 233-15 (modifié par décret n°2015-903 du 23 juillet 2015 – art. 2 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016) du Code de commerce, la Société est exemptée en tant que mère de sous-groupe d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

6.2. EFFECTIF MENSUEL MOYEN

	2019	2018
Cadres	2 530	2 429
Employés, techniciens et agents de maîtrise	1 967	1 974
Agents de production	3 170	3 151
Total	7 667	7 554

6.3. EVENEMENT POST-CLOTURE

La propagation de la pandémie de COVID-19 à travers le monde a entraîné des perturbations majeures dans les économies de nombreux pays, y compris dans les marchés clés du Groupe Volvo, et ces perturbations économiques devraient se poursuivre au cours des prochains mois. Cette situation a entraîné et devrait continuer de provoquer des ruptures d'approvisionnement et une demande plus faible pour les produits et services du Groupe Volvo et ainsi avoir un impact négatif significatif sur la performance financière de l'ensemble des sociétés du Groupe Volvo, dont la Société fait partie. La durée et l'évolution attendue de la pandémie de COVID-19 sont inconnues, et aucune prévision ne peut être faite à cet égard et à l'égard des mesures supplémentaires que différents pays ou autres autorités pourraient prendre en réponse à cette crise. Cependant, toute prolongation ou aggravation de l'épidémie pourrait entraîner, par exemple, les conséquences suivantes:

- l'extension des mesures de confinement et de restriction à la libre circulation sur les marchés clés du Groupe Volvo,
- des difficultés financières majeures chez nos principaux fournisseurs,
- la pénurie de matière et de pièces nécessaires chez les fournisseurs directement ou indirectement touchés par l'épidémie, pénurie susceptible d'entraîner un redémarrage tardif de la production ou une prolongation des arrêts de production,

RA

- un plus grand nombre de clients directement ou indirectement touchés par l'épidémie ayant des difficultés, ou étant empêchés de payer le Groupe conformément aux échéances convenues,
- une pression supplémentaire sur les prix des véhicules neufs et d'occasion, susceptible d'entraîner la constatation de provisions complémentaires pour les véhicules en stock et les engagements de valeur résiduelle,
- des dépréciations d'écarts d'acquisition et d'autres actifs incorporels,
- de nouvelles perturbations sur les marchés financiers et / ou
- un ralentissement économique mondial prolongé entraînant une baisse plus importante de la demande de produits du Groupe Volvo.

Compte tenu de la nature évolutive de la crise, la liste ci-dessus n'est pas exhaustive, mais chacun de ces événements, ou toute combinaison de ceux-ci, pourrait amplifier l'impact négatif de la crise sur les performances financières du Groupe Volvo et de la Société et avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe et de la Société, ainsi que sur le développement financier et la valeur de l'action.

16
BA